

ARCHOS

ARCHOS

Société anonyme au capital de 32.818.802,50 euros

Siège social : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny

343 902 821 RCS Evry

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018



La présente actualisation a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 24 juin 2019 sous le numéro D.18-0825-A01, conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son règlement général. Elle complète le Document de Référence 2018 enregistré par l'AMF le 2 octobre 2018 sous le numéro R.18-067. Ce document pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires de la présente actualisation du Document de Référence 2018 sont disponibles sans frais auprès d'Archos au 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny, ainsi que sur les sites Internet d'Archos (www.archos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

PREAMBULE

Définitions

La société ARCHOS SA est dénommée « **Archos** », ou « **Archos SA** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe Archos** » désigne Archos SA et ses filiales directes et indirectes, telles que décrites dans le chapitre 7 « Organigramme » du Document de Référence 2018.

Le terme « **Document de Référence 2018** » désigne le document de référence enregistré par l'AMF le 2 octobre 2018 sous le numéro R.18-067.

Le terme « **Actualisation** » désigne la présente actualisation du Document de Référence 2018, déposée auprès de l'AMF le 24 juin 2019 sous le numéro D.18-0825-A01

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

La présente Actualisation et le Document de Référence 2018 contiennent, notamment au chapitre 6 « Description du marché et des activités d'Archos » du Document de Référence 2018, des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente Actualisation et le Document de Référence 2018 relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe, elles ne constituent pas des données officielles et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Les informations publiquement disponibles, que le Groupe considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents du Groupe pourraient définir le marché d'une façon différente.

Compte tenu des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient ainsi évoluer de manière différente de celles décrites dans la présente Actualisation et dans le Document de Référence 2018. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF.

Informations prospectives

La présente Actualisation et le Document de Référence 2018 contiennent des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire.

Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des

données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections de l'Actualisation et du Document de Référence 2018 et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant notamment le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe.

Les informations prospectives mentionnées dans l'Actualisation et dans le Document de Référence 2018 sont données uniquement à la date de ces documents. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans l'Actualisation et dans le Document de Référence 2018, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF et du Règlement Abus de Marché. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence 2018 tel qu'amendés par la présente Actualisation avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de la présente Actualisation, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes techniques ainsi que les abréviations utilisées dans l'Actualisation et dans le Document de Référence 2018 figure au chapitre 26 du Document de Référence 2018.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	1
1.1 Nom et fonction du responsable de l'Actualisation.....	1
1.2 Attestation du responsable de l'Actualisation.....	1
2. RAPPORT D'ACTIVITE	2
2.1 Faits marquants de l'exercice 2018.....	2
2.2. Revue opérationnelle de l'exercice 2018	4
2.3 Eléments relatifs à l'exercice 2019.....	7
2.4 Facteurs de risques	10
3. ETATS FINANCIERS	12
3.1. Revue financière	12
3.2 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	15
3.3. Annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	20
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	57
3.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	63
4. GOUVERNANCE ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	66
4.1. Composition du Conseil d'administration et indépendance des administrateurs	66
4.2. Assemblées générales tenues depuis le Document de Référence 2018.....	67
4.3. Rémunération et actionnariat des dirigeants.....	69
4.4. Informations générales et évolution du capital.....	73
4.5. Honoraires des commissaires aux comptes	82

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction du responsable de l'Actualisation

Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général d'ARCHOS
12, rue Ampère – 91430 Igny
T : 01 69 33 16 90

1.2 Attestation du responsable de l'Actualisation

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente Actualisation du Document de Référence 2018 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente Actualisation du Document de Référence 2018 ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'Actualisation. »

Igny, le 24 juin 2019

Monsieur Loïc POIRIER

Directeur Général d'ARCHOS

2. RAPPORT D'ACTIVITE

2.1 Faits marquants de l'exercice 2018

L'exercice 2018 a été notamment marqué par les augmentations de capital décrites ci-après :

Exercice de BSAR

À la suite de la mise en œuvre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR ») par la Société au profit des actionnaires en septembre 2017, 5.530.160 bons ont été exercés, générant la création de 790.305 actions nouvelles au cours de l'exercice 2018. Il en a résulté une augmentation de capital de 600 K€, répartie en capital social pour 395 K€ et prime d'émission pour 205 K€.

Les BSAR sont caducs depuis le 31 décembre 2018 (à noter que l'exercice des 420.002 BSAR exercés par les actionnaires pendant le mois de décembre 2018, a été constaté lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 janvier 2019, pour un total de 61.162 actions nouvelles ; l'augmentation de capital correspondante sera donc comptabilisée sur l'exercice 2019).

Conversion d'OCEANE

Archos a annoncé le 3 juillet 2018 (i) l'émission de 5.745.000 obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») représentant un emprunt obligataire de 4.911.975 euros et (ii) le rachat de la totalité des BSA émis au profit de Yorkville dans le cadre de l'opération d'OCABSA mise en place en 2015 (et qui se trouve ainsi totalement soldée), en vue de leur annulation.

Les OCEANE ont été souscrites (i) à hauteur de 3.701.108 euros en espèces et (ii) à hauteur de 1.210.867 euros par compensation avec la créance détenue par Yorkville à la suite du rachat de l'ensemble des BSA.

Il est précisé que les OCEANE ont été intégralement souscrites par le fonds YA II PN, Ltd dans le cadre d'une émission réservée.

Depuis le 3 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, la Société a créé 3.665.210 nouvelles actions résultant de la conversion d'OCEANE par YA II PN, Ltd. Il en résulte une augmentation de capital de 2.604 K€, répartie en capital social pour 1.833 K€ et prime d'émission pour 771 K€.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le 9 novembre 2018, Archos a annoncé le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires lancée le 17 octobre 2018, d'un montant de 4,3 M€ (dont 0,4 M€ libérés par compensation de créance), après exercice partiel de la clause d'extension en dépit d'un contexte de marché boursier difficile au cours de la période de souscription, et tout particulièrement sur le segment des « small caps ».

A l'issue de la période de souscription qui s'est clôturée le 30 octobre 2018, 11.522.394 actions nouvelles ont été demandées sur les 10.185.009 actions nouvelles initialement offertes, soit un taux de sursouscription d'environ 1,13 fois l'offre initiale. La demande à titre irréductible a porté sur 6.003.830 actions nouvelles et représente un taux d'exercice des DPS de 58,95 %. La demande à titre

réductible a porté sur 4.831.064 actions nouvelles et a été intégralement satisfaite. Enfin, la demande à titre libre a porté sur 687.500 actions nouvelles mais n'a pas été satisfaite, les souscriptions à titre irréductible et réductible ayant déjà absorbé la totalité de l'augmentation de capital. Archos a décidé d'exercer partiellement la clause d'extension à hauteur de 649.885 actions supplémentaires (permettant ainsi de servir en totalité la demande à titre réductible), et ainsi de porter le nombre de titres offerts de 10.185.009 à 10.834.894, et par conséquent le produit brut total de l'émission de 4.074.003,60 euros à 4.333.957,60 euros.

Le montant final brut de l'opération s'est élevé ainsi à 4.333.957,60 euros, correspondant à l'émission de 10.834.894 actions nouvelles, représentant 106,38 % des actions initialement offertes. Pour rappel, le prix de souscription des actions nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des actions nouvelles a été effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action), soit une libération en numéraire d'un montant total de 4.333.957,60 euros et une libération par incorporation d'un montant total de 1.083.489,40 euros prélevé sur le poste « primes d'émission ».

Il est précisé que :

- la souscription de JOYAN (HONG KONG) LIMITED à hauteur de 242.478,40 € à titre irréductible et de 157.521,60 € à titre réductible (soit un nombre total de 1.000.000 actions), a été servie en intégralité (étant précisé que cette souscription a été libérée par compensation de créance) ;
- la souscription d'Alpha Blue Ocean Inc. (ABO) à hauteur de 358.825,60 € à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription préalablement achetés sur le marché, et à hauteur de 1.141.174,40 € à titre réductible (soit un nombre total de 3.750.000 actions), a été servie en intégralité ;
- en complément de sa participation à titre irréductible à hauteur de 164.000 actions, Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général d'Archos, a souscrit à titre réductible à hauteur de 500.000 actions, soit un nombre total de 664.000 actions nouvelles.

Le produit de l'émission a été affecté au financement des dépenses de recherche et développement des softwares en matière d'intelligence artificielle et de blockchain, et au financement des dépenses de marketing pour la promotion des produits et services associés à ces nouveaux vecteurs de développement.

Synthèse des augmentations de capital de l'exercice 2018

	Actions	Capital social
Début d'exercice	42 561 334	21 280 667.00 €
<i>Exercice BSAR</i>	<i>790 305</i>	<i>395 152.50 €</i>
<i>Conversion OCEANE</i>	<i>3 665 210</i>	<i>1 832 605.00 €</i>
<i>Augmentation de capital avec maintien du DPS</i>	<i>10 834 894</i>	<i>5 417 447.00 €</i>
Sous-total	15 290 409	7 645 204.50 €
Fin d'exercice	57 851 743	28 925 871.50 €

2.2. Revue opérationnelle de l'exercice 2018

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	2018	2017	Variation	Variation en %
ARCHOS	52.2	102.9	-50.7	-49%
LOGIC INSTRUMENT	11.1	11.2	-0.1	-1%
Total	63.3	114.1	-50.8	-45%

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 63,3 M€ en 2018, contre 114,1 M€ en 2017.

Cette décroissance provient essentiellement de la baisse des ventes de smartphones sur un marché européen en recul et marqué par la concurrence exacerbée des grandes marques.

COMPTE DE RESULTAT ET EBITDA¹

Compte de résultat consolidé synthétique, en M€	2018	2017	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	63,3	114,1	-50,8	-45%
Marge Brute	7,6	24,0	-16,4	-68%
en % du chiffre d'affaires	12,1%	21,0%		
Charges d'exploitation (hors amortissements et autres charges)	20,4	26,7	-6,3	-24%
EBITDA	-12,7	-2,7	-10,0	
en % du chiffre d'affaires	-20,1%	-2,4%		
Amortissements et autres charges	0,5	1,0	-0,5	
Résultat opérationnel courant	-13,2	-3,7	-9,5	n/a
Autres charges et produits opérationnels	-9,2	-0,9	-8,3	
Résultat financier	-0,3	-1,5	1,2	
Impôt sur les résultats	-0,2	-0,3	0,1	
Résultat net	-23,0	-6,5	-16,5	n/a

La marge brute² du Groupe décroît en pourcentage de -8,9 points entre 2017 et 2018, en raison d'une baisse des prix pour faire face à la concurrence, du déstockage de produits anciens et d'un effet euro/dollar défavorable sur l'exercice.

Les charges d'exploitation (hors amortissements et autres charges) s'établissent à 20,4 M€ contre 26,7 M€ en 2017. Cette économie de 6,3 M€ a été réalisée grâce à la réorganisation des effectifs en Europe et en Asie depuis le début de l'année 2018 et à la renégociation des principaux contrats cadres fournisseurs.

L'EBITDA du Groupe s'établit à -12,7 M€ sur l'exercice, contre -2,7 M€ en 2017 et le résultat opérationnel courant est de -13,2 M€ contre -3,7 M€ en 2017.

¹ EBITDA : Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations est un indicateur utilisé par la Direction pour mesurer la performance opérationnelle et financière et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat opérationnel courant car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus peuvent l'impacter de manière significative.

² Y compris les dépréciations de stocks.

Les autres charges et produits opérationnels s'élèvent à -9,2 M€ contre -0,9 M€ en 2017. D'une part, les produits en stock achetés avant le 31/12/2014 ont été totalement dépréciés (pour un montant de 5,1 M€) car les statistiques de fragmentation des versions d'Android montrent que la base installée de consommateurs ayant des produits avec une version antérieure à Android 5 est désormais inférieure à 10% et les évolutions technologiques pour les applications, les composants, le système d'exploitation Android conduisent à une incapacité de mettre ces produits sur le marché.

D'autre part, le Groupe était engagé dans un procès contre un tiers allemand et s'est finalement acquitté d'un paiement de 2,5 M€, comptabilisé en élément non récurrent de l'exercice.

Le résultat net consolidé, après prise en compte d'un résultat financier de -0,3 M€ et de l'impôt sur les résultats pour -0,2 M€, s'établit à -23 M€ contre -6,5 M€ en 2017.

PRINCIPAUX ELEMENTS BILANCIELS CONSOLIDES :

	2018	2017
ACTIF, en millions d'euros		
Actifs non courants	6.3	5.2
Actifs courants	63.6	92.3
- Stocks	26.7	41.1
- Clients	18.3	26.1
- Autres actifs courants	4.4	7.5
- Disponibilités	14.2	17.6
TOTAL ACTIF	69.9	97.5

	2018	2017
PASSIF, en millions d'euros		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'ARCHOS SA	17.5	35.5
Intérêts ne conférant pas le contrôle	4.9	4.9
Passifs non courants	11.7	12.4
Passifs courants	35.8	44.7
- Dettes financières courantes - factor	4.3	9.0
- Dettes financières courantes	6.9	5.2
- Fournisseurs	12.7	15.3
- Autres dettes et autres provisions	11.9	15.2
TOTAL PASSIF	69.9	97.5

Les **actifs non courants** sont en augmentation de 1,1 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Cette catégorie regroupe principalement :

- les frais capitalisés de recherche et développement pour une valeur nette de 2 M€,
- des créances sur l'Etat de 1,8 M€ relatives au crédit d'impôt recherche et CICE dont l'échéance de remboursement est supérieure à un an (en baisse de 0,1 M€ par rapport au 31 décembre 2017) et des subventions à recevoir pour 0,7 M€
- un écart d'acquisition relatif à la prise de participation dans la société LOGIC INSTRUMENT de 0,5 M€ et des impôts différés actifs pour 0,3 M€

Les **stocks** s'élèvent à 26,7 M€, en baisse de 14,4 M€ par rapport à fin 2017 compte tenu de la déplétion des stocks de produits assez anciens et d'une dépréciation exceptionnelle des stocks de produits achetés avant le 31 décembre 2014 pour un montant de 5,1 M€.

Les créances clients s'élèvent à 18,3 M€, en diminution par rapport à 2017 en lien avec l'évolution de l'activité.

Les autres actifs courants s'élèvent à 4,4 M€ contre 7,5 M€ l'an passé, en raison principalement de la baisse des avances fournisseurs en lien avec l'évolution de l'activité.

Les capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Archos s'élèvent à 17,5 M€, soit une diminution de 18 M€ principalement composée des éléments suivants :

- un résultat net consolidé de -23 M€,
- des augmentations de capital de +6,9 M€,
- l'impact du traitement IFRS / Consolidation de certaines opérations en capitaux propres pour -2 M€.

Les passifs non courants sont en légère baisse de -0,7 M€.

Les financements des sociétés d'affacturage sont en baisse de -4,7 M€, en raison de la baisse du chiffre d'affaires sur la fin de l'exercice.

Les dettes financières courantes sont en hausse de 1,7 M€, liée au solde de l'emprunt obligataire contracté en 2018 et restant encore à convertir pour 2,3 M€ à la clôture.

Les dettes fournisseurs sont en baisse de -2,6 M€, qui s'explique principalement par l'évolution de l'activité.

Les autres dettes et provisions sont en baisse de 3,3 M€, en raison de la diminution des avoirs à payer aux clients d'Archos en lien avec l'évolution du chiffre d'affaires.

TRESORERIE NETTE³ AU 31 DECEMBRE 2018 :

Elle s'établit à 14,2 M€, en baisse de -3,4 M€ sur l'exercice 2018. La variation de la trésorerie sur cette période résulte principalement des flux suivants (le sens des signes indique l'impact sur la trésorerie) :

- une capacité d'autofinancement négative de -21,1 M€,
- un besoin en fond de roulement d'exploitation de +17,7 M€,
- de flux d'investissements en baisse de -0,4 M€,
- de flux de financements pour un montant net de +0,6 M€ composés des éléments suivants :
 - o augmentations de capital pour +6,9 M€,
 - o encaissements de nouveaux emprunts pour +4,9 M€,
 - o remboursement d'emprunts pour -2,7 M€,
 - o intérêts financiers versés pour -0,8 M€,
 - o financement Factoring & industriels chinois pour -7,8 M€ (en raison de la baisse de l'activité).

EFFECTIFS DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2018 :

L'effectif du Groupe a évolué comme suit :

³ Trésorerie nette : disponibilités moins découverts bancaires.

Entités	Pays	31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-16
ARCHOS SA	France	71	82	94
ARCHOS GmbH	Allemagne	11	17	17
AppsLib	Chine	0	0	0
ARCHOS AG	Suisse	0	0	0
ARCHOS Italia	Italie	0	0	0
ARCHOS China (ATH & ATS)	Chine	29	36	44
ARCHOS Tecnologia Espana	Espagne	1	1	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France/ Allemagne / USA	17	18	21
TOTAL		129	154	177

2.3 Eléments relatifs à l'exercice 2019

2.3.1 Informations générales

Chiffre d'affaires consolidé (en M€) non audité	Q1 2019	Q1 2018	Variation	Variation en %
ARCHOS	8,8	16,6	-7,9	-47%
LOGIC INSTRUMENT	2,8	2,4	0,4	17%
Total	11,6	19,0	-7,4	-39%

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2019 s'établit à 11,6 M€, en baisse de 39% par rapport à celui du 1^{er} trimestre 2018. Cette baisse s'inscrit dans un contexte marqué par une très forte tension concurrentielle sur un marché globalement en baisse.

Pour faire face à une baisse significative de son activité, le Groupe a restructuré ses effectifs et optimisé ses frais fixes et entend continuer à réduire de manière significative ses dépenses d'exploitation en 2019.

Sur le plan commercial, la stratégie du Groupe s'organise autour de 3 piliers que sont les solutions mobiles, l'intelligence artificielle et les services autour de la blockchain.

En solutions mobiles, Archos va pouvoir s'appuyer sur sa nouvelle gamme de tablettes et de smartphones, annoncée au MWC 2019 et qui sera commercialisée dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019, pour dynamiser ses ventes et pour conquérir de nouveaux clients comme les opérateurs.

Cette nouvelle gamme s'avère particulièrement innovante, avec notamment :

- ARCHOS Oxygen 63 : un smartphone puissant à grand écran HD de 6,3 pouces à 130 € TTC ;
- ARCHOS Oxygen 101S : une tablette 4G haut de gamme associée à une station qui ensemble dynamisent l'expérience utilisateur, à moins de 200 € TTC ;
- ARCHOS Play Tab, le premier plateau de jeux de société numérique pour jouer en famille ou entre amis.

Le Groupe compte également s'appuyer à compter du second semestre 2019 sur les développements des nouveaux smartphones qui seront réalisés en collaboration avec VinSmart (voir 2.3.2 ci-dessous).

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, Archos va continuer à déployer dans les enseignes européennes, Hello, sa gamme d'assistants pilotables à la voix, disponible à la vente depuis le 4^{ème} trimestre 2018. Dans le domaine des solutions blockchain, Archos va étoffer sa gamme de portefeuilles physiques avec le lancement du Safe-T Touch.

Les solutions mobiles représentent toujours l'essentiel de l'activité commerciale du Groupe, les développements sur l'intelligence artificielle et les services blockchain étant encore en phase de développement et de démarrage.

Sur le marché professionnel adressé par Logic Instrument, le Groupe est confiant dans sa capacité à développer son activité notamment en offrant des solutions sur-mesure à ses partenaires. Il prévoit ainsi d'intensifier la commercialisation de ces solutions, pour les secteurs des services (santé, seniors, télé assistance) et de l'industrie, dans les filières fabrication, logistique, mécanique, transport, etc. Enfin, l'expansion géographique au Royaume-Uni et en Italie devrait soutenir la croissance du chiffre d'affaires en 2019.

2.3.2 Partenariat stratégique avec VinSmart

Le 29 avril 2019, Archos et Vingroup JSC (Bourse de Ho Chi Minh : VIC), premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien, avec une capitalisation boursière de près de 16 milliards de dollars, ont annoncé la conclusion d'un partenariat à long terme, comprenant des accords capitalistiques et commerciaux.

Récompensé par les magazines Forbes et Nikkei Asia, respectivement dans le Asia Fab 50 2018 et le Top 300 des entreprises les plus dynamiques en Asie, Vingroup intervient dans 8 grands secteurs : l'immobilier, l'hôtellerie et le divertissement, la grande distribution, les industries, la santé, l'éducation, l'agriculture et la technologie, et vise à devenir un groupe de technologie / industrie / services de standard international. En 2018, Vingroup a massivement investi dans les filières automobile et technologique. Vingroup a établi ses filiales VinSmart et VinTech afin de renforcer ses activités liées aux technologies et de déployer un écosystème complet d'appareils intelligents compatibles avec l'Intelligence Artificielle (IA). VinSmart, l'entité avec laquelle le partenariat avec Archos est conclu, intervient notamment dans la production de smartphones et d'appareils intelligents.

Le partenariat doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- développer les activités de Vingroup et accroître ses parts de marché en Europe dans le secteur de l'électronique grand public ;
- créer des opportunités de coopération entre Archos et Vingroup et ses filiales ;
- doter Archos de nouvelles ressources financières et stabiliser son actionnariat avec un nouvel actionnaire de référence.

Dans le cadre de ce partenariat, Archos bénéficierait du soutien important de VinSmart en matière de R&D dans divers domaines : matériaux de nouvelle génération, intelligence artificielle, robotique, etc. Elle tirerait parti des partenariats de VinSmart avec des entreprises à la pointe des technologies. Elle aurait accès aux unités de fabrication de VinSmart, disposant ainsi d'une capacité de production importante, afin d'accélérer le cycle de développement de ses nouveaux produits et de réduire son délai de mise sur le marché.

De même, l'expertise d'Archos sur le marché de l'électronique grand public contribuerait à l'expansion de VinSmart en Europe. En distribuant la gamme complète des smartphones de VinSmart, qui

embarquent les innovations les plus performantes et qui sont désormais disponibles sous la marque Vsmart, Archos participerait à accroître la notoriété de VinSmart à travers l'Europe et à augmenter ses ventes dans la région.

Principales caractéristiques de l'opération

Le principe de l'opération a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion en date du 26 avril 2019.

Emissions de titres

Archos émettrait 27.460.000 nouvelles actions (les « Actions ») à souscrire par VinSmart au prix par Action de 0,281 €.

Archos émettrait également 71.000.000 bons de souscription d'actions (les « BSA »), chaque BSA donnant droit à une action ordinaire Archos. Les BSA seraient émis à un prix unitaire de souscription fixe de 0,06 € et pourraient être exercés pendant une période de deux ans à compter de leur émission, à un prix unitaire d'exercice fixe de 0,281 €.

L'émission des Actions et des BSA reposerait sur la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires d'Archos qui s'est tenue le 19 mars 2019.

L'émission des Actions représenterait environ 29,5% du capital d'Archos. En cas d'exercice de l'intégralité des BSA, le nombre total d'Actions additionné aux actions émises sur exercice des BSA représenterait au total 60,0% du capital d'Archos.

Les fonds reçus par Archos à l'occasion de ces émissions permettraient à Archos d'investir de manière ciblée en marketing pour ses solutions mobiles en Europe, en partenariat avec les grandes enseignes européennes, de continuer ses projets de recherche et développement et d'accompagner son retour à la croissance.

Conditions

L'émission des Actions et des BSA est subordonnée à la satisfaction de certaines conditions suspensives, parmi lesquelles l'obtention des autorisations réglementaires requises et l'adoption de la résolution visant à relever le plafond actuel d'émission d'actions nouvelles de 60 à 100 millions d'actions, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Archos (étant précisé que VinSmart pourra renoncer à cette condition suspensive à sa seule discrétion, auquel cas le nombre de BSA qui seraient émis au profit de VinSmart serait réduit à 32.540.000 BSA).

L'admission des Actions et des actions potentiellement émises sur exercice des BSA sur le marché réglementé d'Euronext Paris est soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur un prospectus déposé par Archos à cet effet.

Engagements de conservation

VinSmart ne pourrait vendre ou transférer aucune des Actions ainsi acquises avant l'expiration d'une période de 12 mois, débutant à la date d'émission des Actions (sous réserve des exceptions d'usage).

Dans le cadre de cette opération, la direction d'Archos a accepté des engagements de conservation similaires :

- M. Loïc Poirier, pour une période de 3 ans à compter de la date de réalisation de l'opération (sauf s'il quitte ses fonctions de Directeur Général d'Archos avant cette date), et
- M. Henri Crohas, pour une période de 1 an à compter de la date de réalisation de l'opération (sauf s'il quitte ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Archos avant cette date).

Changements dans la gouvernance d'Archos et de Logic Instrument

La composition des conseils d'administration d'Archos et de Logic Instrument devrait évoluer afin qu'à la date d'émission des Actions et des BSA, VinSmart détienne un nombre de représentants au conseil égal à la moitié du nombre total de ses membres moins 1, arrondi à la hausse (le cas échéant).

Accord de collaboration

Archos et VinSmart ont conclu un accord de collaboration prévoyant notamment qu'Archos deviendrait un distributeur des produits VinSmart en Europe (i.e. Archos distribuera les smartphones VinSmart ainsi que, le cas échéant, les autres produits VinSmart, et continuera à distribuer les produits Archos – hors smartphones), que tous les nouveaux smartphones distribués via Archos le seraient sous la marque « Vsmart » ou d'autres marques développées par VinSmart et que les tablettes Archos et autres produits, à l'exception des smartphones, seraient commercialisés en Asie sous la marque « Vsmart ». Enfin, VinSmart fabriquerait les produits Archos, notamment les smartphones, les tablettes et autres équipements.

La collaboration opérationnelle entre ARCHOS et VinSmart a débuté début mai 2019 afin de mettre progressivement en place les différentes composantes de cet accord.

2.4 Facteurs de risques

Le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence 2018 (§.4.5.1 « Faits exceptionnels et litiges ») est amendé comme suit :

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPU et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPU à y adhérer. Sur la base des éléments connus, Archos considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. Archos maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017, Archos a été assignée directement et indirectement dans ce dossier. Le 8 mars 2018, dans le cadre de l'une de ces assignations, une décision défavorable à Archos a été rendue par la Cour du District de Bochum (Allemagne) en première instance. Cette

décision porte sur un montant de 2,2 M€ plus intérêts et correspond aux montants qui ont été réglés à la ZPU par la partie adverse (cliente d'Archos) à la suite de l'adhésion de ce client à l'accord Bitkom/ZPU. Archos a fait immédiatement (le 16 mars 2018) appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé dans la mesure où les tarifs correspondent à ceux de l'agrément Bitkom/ZPU dont Archos conteste la validité et qu'il n'y a pas d'accord contractuel entre Archos et le client. La partie adverse a demandé l'exécution du jugement en première instance et a constitué une garantie bancaire afin de garantir le remboursement des sommes qui seraient versées par Archos avant le jugement en appel. La décision de la Cour d'appel rendue le 22 novembre 2018 ayant confirmé le premier jugement, Archos a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2018 une charge exceptionnelle de 2,5 millions d'euros dont 1,9 million a été payée à la clôture.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et à la suite des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits commercialisés par Archos depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La Société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€, impactant directement le chiffre d'affaires et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » indument émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par Archos et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Archos a par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018.

Au 31 décembre 2018, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la Société.

Le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence 2018 est complété comme suit :

Influence d'un actionnaire de référence

Dans le cadre du partenariat stratégique mis en place avec VinSmart (décrit à la section 2.3.2 de l'Actualisation), à l'issue de l'émission des Actions, VinSmart détiendra 27.460.000 Actions représentant 29,5% du capital et 28,4% des droits de vote de la Société. En cas d'émission supplémentaire d'actions issues des BSA résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA, VinSmart détiendrait 60% du capital et 58,7% des droits de vote de la Société (étant précisé qu'en cas de franchissement du seuil de 30% des titres de capital ou des droits de vote de la Société, VinSmart serait en situation d'offre publique obligatoire).

Il est rappelé qu'à la date de la présente Actualisation, la Société dispose d'un actionnariat « flottant » très largement majoritaire et rencontre depuis plusieurs années des difficultés pour l'obtention du quorum permettant de délibérer aux assemblées générales.

Ainsi, au vu de son pourcentage de détention à l'issue de l'opération envisagée, VinSmart sera très vraisemblablement majoritaire en droits de vote lors des assemblées générales de la Société. VinSmart aura une influence significative sur le Groupe et, sauf mobilisation exceptionnelle des actionnaires de la Société ou exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions ordinaires qui seront soumises au vote de l'assemblée générale, telles que la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, voire, le cas échéant, toutes les résolutions extraordinaires telles que la modification du capital et des statuts de la Société.

3. ETATS FINANCIERS

3.1. Revue financière

- Comptes de résultat simplifiés de 2016 à 2018 :

Compte de résultat simplifié	Exercice clos le 31 décembre		
	2018	2017	2016
<i>En milliers d'euros</i>			
Chiffre d'affaires	63 253	114 121	154 549
Marge brute	7 637	23 993	32 599
Charges d'exploitation	(20 357)	27 713	32 532
EBITDA (1)	(12 662)	(2 680)	2 270
Résultat opérationnel courant	(13 242)	(3 721)	67
Autres produits et (charges) opérationnels	(9 245)	(934)	(3 802)
Résultat opérationnel	(22 487)	(4 654)	(3 735)
Résultat financier	(310)	(1 503)	597
Impôts sur les bénéfices	(198)	(340)	(273)
Résultat net	(22 995)	(6 498)	(3 412)
Résultat net part du groupe	(23 383)	(6 755)	(3 338)

(1) L'EBITDA (Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations) est un indicateur utilisé par la direction de la Société pour mesurer la performance opérationnelle et financière et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat opérationnel courant car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus peuvent l'impacter de manière significative.

- Chiffre d'affaires et résultat opérationnel par secteurs, de 2016 à 2018 :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre								
	2018			2017			2016		
	ARCHOS	LOGIC INSTR.	TOTAL	ARCHOS	LOGIC INSTR.	TOTAL	ARCHOS	LOGIC INSTR.	TOTAL
Chiffre d'affaires	52 153	11 100	63 253	102 881	11 240	114 121	144 438	10 111	154 549
En % du Chiffre d'affaires	82%	18%	100%	90%	10%	100%	93%	7%	100%
Rés. opérationnel courant	-13 699	457	-13 242	-4 135	414	-3 721	17	50	67

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la Société. Les secteurs opérationnels présentés ci-dessus sont identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'administration et au Comité de Direction (principal décideur opérationnel) de la Société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux activités commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de Direction. Depuis 2016, le groupe ARCHOS analyse cette activité selon une ventilation ARCHOS / « B to C » et LOGIC INSTRUMENT / « B to B ».

- Bilans résumés de 2016 à 2018 :

Etat de la situation financière	Exercice clos le 31 décembre		
	2018	2017	2016
<i>En milliers d'euros</i>			
Actif non courant	6 263	5 166	6 629
<i>dont frais de recherche et développement</i>	2 027	1 428	1 188
<i>dont écarts d'acquisition</i>	525	524	525
<i>dont autres immobilisations incorporelles et corporelles</i>	846	632	708
<i>dont autres actifs non courants</i>	2 530	2 271	3 899
<i>dont actifs d'impôts différés</i>	335	311	309
Stocks	26 663	41 086	35 329
Clients	18 336	26 122	35 643
Autres actifs courants	4 419	7 527	11 259
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 175	17 598	18 488
Total Actif	69 856	97 499	107 348
Capitaux propres	22 382	40 417	43 986
Passif non courant	11 706	12 394	12 731
<i>dont Dettes financières non courantes</i>	10 750	10 735	10 605
<i>dont autres provisions non courantes</i>	956	1 659	2 126
Passif courant	35 768	44 688	50 630
<i>dont Dettes financières courantes</i>	11 166	14 242	19 529
<i>dont Fournisseurs</i>	12 688	15 272	18 198
<i>dont Autres dettes et autres provisions</i>	11 914	15 174	12 903
Total Passif	69 856	97 499	107 348

- Flux de trésorerie résumés de 2016 à 2018 :

Tableau des flux de trésorerie consolidés simplifié

Exercice clos le 31 décembre

En milliers d'euros

	2018	2017	2016
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement fin. net	(21 146)	(2 783)	(1 494)
Variation du BFR	17 744	3 510	3 392
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(412)	162	151
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	393	(1 780)	4 008
Variation de trésorerie	(3 422)	(890)	6 057

3.2 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Frais de Développement	(5.1)	2 027	1 428
Autres immobilisations incorporelles	(5.2)	474	40
Ecart d'acquisition	(5.3)	525	524
Immobilisations incorporelles		3 025	1 992
Immobilisations corporelles	(6)	373	593
Autres actifs financiers non courants		433	385
Autres actifs non courants	(7)	2 097	1 886
Actifs d'impôts différés		335	311
TOTAL ACTIF NON COURANT		6 263	5 166
Stocks	(8)	26 663	41 086
Clients et comptes rattachés	(10)	18 336	26 122
Autres créances courantes	(11)	4 419	7 527
Actifs financiers courants		0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14)	14 175	17 598
TOTAL ACTIF COURANT		63 593	92 333
TOTAL ACTIF		69 856	97 499
PASSIF	Notes	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Capital apporté		28 926	21 280
Réserves consolidées		11 579	20 761
Résultat de l'exercice		-22 995	-6 498
Capitaux propres part du groupe		17 510	35 544
Intérêts ne conférant pas le contrôle		4 873	4 873
TOTAL CAPITAUX PROPRES		22 382	40 417
Dettes financières non courantes	(16)	10 750	10 735
Provisions pour avantages au personnel	(17)	581	588
Provisions pour autres passifs et dettes non courantes	(18)	375	1 071
TOTAL PASSIF NON COURANT		11 706	12 394
Dettes financières courantes	(16)	11 167	14 242
Fournisseurs et comptes rattachés		12 688	15 272
Autres provisions et dettes courantes	(19)	11 914	15 174
TOTAL PASSIF COURANT		35 768	44 688
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		69 856	97 499

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

		Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2017
	Notes	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	(20)	63 253	114 121
Coût de revient des ventes		55 616	90 128
MARGE BRUTE		7 637	23 993
Frais de recherche et développement		712	1 706
Frais commerciaux		9 130	14 088
Frais administratifs et généraux		11 038	11 919
Dépenses d'exploitation		20 880	27 713
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-	-3 721
Autres produits et charges opérationnels	(23)	-9 245	-934
RESULTAT OPERATIONNEL		-22 487	-4 654
Résultat financier	(24)	-310	-1 503
RESULTAT AVANT IMPÔTS		-22 797	-6 157
Impôts sur les bénéfices	(25)	-198	-340
RESULTAT NET		-22 995	-6 498
Part du groupe		-23 383	-6 755
Part des intérêts ne conférant pas de contrôle*		389	257
Résultat Net par action en euros	(26)	-0,51	-0,15
Nombre d'actions retenu		45 432 823	42 561 334
Résultat Net dilué par action en euros	(26)	-0,51	-0,15
Nombre d'actions retenu		45 432 823	42 561 334

* Intérêts minoritaires dans LOGIC INSTRUMENT pour 74,6% des actions détenues au 31 décembre 2018 (inchangé par rapport au 31 décembre 2017)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

IFRS	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	15 359	124 466	0	-104 371	120	35 571	2 562	38 133
Opérations sur capital	3 671					3 671		3 671
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Plan de stock options				546		546		546
Options de conversion en action		1 379		2 401		3 780		3 780
Variation de périmètre						0	1 460	1 460
Total des opérations avec les actionnaires	3 671	1 379	0	2 947		7 996	1 460	9 457
Résultat net de l'exercice				-3 412		-3 412		-3 412
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres					-92	-92		-92
Ecart de conversion				-100		-100		-100
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-3 512	-92	-3 603		-3 603
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	19 029	125 845	0	-104 936	28	39 964	4 023	43 986
Opérations sur capital	2 251	-108 488		109 386		3 149		3 149
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Plan de stock options						0		0
Options de conversion en action		-1 782		344		-1 438		-1 438
Variation de périmètre						0	850	850
Total des opérations avec les actionnaires	2 251	-110 270	0	109 730		1 712	850	2 562
Résultat net de l'exercice				-6 498		-6 498		-6 498
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecart de conversion				367		367		367
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-6 131	0	-6 131		-6 131
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	21 280	15 575	0	-1 336	28	35 545	4 873	40 417
Opérations sur capital	7 646	-750		-1 631		5 265		
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Plan de stock options								
Options de conversion en action								
Variation de périmètre				-115		-115		
Total des opérations avec les actionnaires	7 646	-750	0	-1 746		5 150	0	5 150
Résultat net de l'exercice				-22 995		-22 995		-22 995
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres								0
Ecart de conversion				-189		-189		-189
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-23 185	0	-23 185		-23 185
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	28 926	14 825	0	-26 267	28	17 510	4 873	22 382

ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES AU TITRE DES EXERCICES 2017 ET 2018

En milliers d'euros

IFRS	Du 1er janvier au 31 decembre 2018	Du 1er janvier au 31 decembre 2017
Résultat net	-22 995	-6 498
Ecarts de conversion (recyclables en résultat)	-189	367
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres	0	0
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	-189	367
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-23 185	-6 131

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2017
Résultat net consolidé	(22 995)	(6 498)
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 810	2 753
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		503
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		0
+/- Autres produits et charges calculés		(576)
+/- Plus et moins-values de cession		53
+/- Profits et pertes de dilution		0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0
- Dividendes		0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(21 658)	(3 765)
+ Coût de l'endettement financier net	778	954
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	(235)	376
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(21 115)	(2 435)
- Impôt versé	(31)	(348)
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	17 744	3 510
Variation de stock	14 306	(8 416)
Variation des clients et comptes rattachés	5 724	9 550
Variation des autres créances	3 202	3 258
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(1 750)	(3 165)
Variation des dettes fiscales et sociales (hors impôts)	(804)	(331)
Variation des autres dettes	(2 935)	2 614
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(3 401)	727
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 315)	(1 121)
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+ Dividendes reçus	0	0
+/- Variations des prêts et avances consentis	903	1 283
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(412)	162
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	6 896	908
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	0	17
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	0	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4 859	1 640
- Remboursements d'emprunt	(2 671)	(85)
- Intérêts financiers nets versés	(778)	(1 328)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement (dont factor) (1)	(7 725)	(2 891)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	582	(1 739)
+/- Incidence des variations des cours des devises	(189)	(41)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(3 422)	(891)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	17 598	18 488
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	14 175	17 598
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(3 422)	(890)

(1) Part des factors au 31/12/2018 : 4 274 K€ contre 9 741 K€ au 31/12/2017

3.3. Annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

La société Archos SA est cotée sur Euronext Paris, compartiment C. Elle est la société mère du Groupe Archos. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 26 avril 2019. Les états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Augmentations de capital

BSAR

Suite à la mise en œuvre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR ») au profit des actionnaires en septembre 2017, un montant de 5.530.160 bons a été exercé générant la création de 790.305 actions nouvelles sur l'exercice. Il en résulte une augmentation de capital de 600 K€ répartie en capital social pour 395 K€ et prime d'émission pour 205 K€.

Le programme a pris fin le 31 décembre 2018 (à noter que les BSAR exercés par les actionnaires pendant le mois de décembre, ont été constatés lors du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 pour un total de 61.162 actions nouvelles ; l'augmentation de capital correspondante sera donc comptabilisée sur l'exercice 2019). Pour mémoire, les caractéristiques de ce plan sont décrites sur le site ARCHOS :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_BSAR_30_08_2017.pdf

Emission OCEANE

ARCHOS a annoncé le 3 juillet 2018 (i) l'émission de 5.745.000 obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») représentant un emprunt obligataire de 4.911.975 euros et (ii) le rachat de la totalité des BSA émis au profit de Yorkville dans le cadre de

l'opération d'OCABSA mise en place en 2015 (et qui se trouve ainsi totalement soldée), en vue de leur annulation.

Les OCEANE ont été souscrites (i) à hauteur de 3.701.108 euros en espèces et (ii) à hauteur de 1.210.867 euros, par compensation avec la créance détenue par Yorkville à la suite du rachat de l'ensemble des BSA.

Il est précisé que les OCEANE ont été intégralement souscrites par le fonds YA II PN, Ltd dans le cadre d'une émission réservée.

Depuis le 3 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, la Société a créé 3.665.210 nouvelles actions résultant de la conversion d'OCEANE par Yorkville. Il en résulte une augmentation de capital de 2.604 K€ répartie en capital social pour 1.833 K€ et prime d'émission pour 771 K€.

(a) Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le 9 novembre 2018, ARCHOS a annoncé le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires lancée le 17 octobre 2018, d'un montant de 4,3 M€ (dont 0,4 M€ libérés par compensation de créance), après exercice partiel de la clause d'extension en dépit d'un contexte de marché boursier difficile au cours de la période de souscription, et tout particulièrement sur le segment des « small cap ».

A l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 30 octobre 2018, 11.522.394 actions nouvelles ont été demandées sur les 10.185.009 actions nouvelles initialement offertes, soit un taux de sursouscription d'environ 1,13 fois l'offre initiale. La demande à titre irréductible a porté sur 6.003.830 actions nouvelles et représente un taux d'exercice des DPS de 58,95 %. La demande à titre réductible a porté sur 4.831.064 actions nouvelles et a été intégralement satisfaite. Enfin, la demande à titre libre a porté sur 687.500 actions nouvelles mais n'a pas été satisfaite, les souscriptions à titre irréductible et réductible ayant déjà absorbé la totalité de l'augmentation de capital. Archos a décidé d'exercer partiellement la clause d'extension à hauteur de 649.885 actions supplémentaires (permettant ainsi de servir en totalité la demande à titre réductible), et ainsi de porter le nombre de titres offerts de 10.185.009 à 10.834.894, et par conséquent le produit brut total de l'émission de 4.074.003,60 euros à 4.333.957,60 euros. Le montant final brut de l'opération s'élève ainsi à 4.333.957,60 euros, correspondant à l'émission de 10.834.894 actions nouvelles, représentant 106,38 % des actions initialement offertes. Pour rappel, le prix de souscription des actions nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des actions nouvelles a été effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action), soit une libération en numéraire d'un montant total de 4.333.957,60 euros et une libération par incorporation d'un montant total de 1.083.489,40 euros prélevé sur le poste « primes d'émission ». Il est précisé que :

- la souscription de JOYAN (HONG KONG) LIMITED à hauteur de 242.478,40 € à titre irréductible et de 157.521,60 € à titre réductible (soit un nombre total de 1.000.000 actions), a été servie en intégralité (étant précisé que cette souscription a été libérée par compensation de créance)
- la souscription d'Alpha Blue Ocean Inc. (ABO) à hauteur de 358.825,60 € à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription préalablement achetés sur le marché, et

à hauteur de 1.141.174,40 € à titre réductible (soit un nombre total de 3.750.000 actions), a été servie en intégralité

- en complément de sa participation à titre irréductible à hauteur de 164.000 actions, Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général d'ARCHOS a souscrit à titre réductible à hauteur de 500.000 actions, soit un nombre total de 664.000 actions nouvelles.

Le produit de l'émission est affecté au financement des dépenses de recherche et développement des logiciels en matière d'intelligence artificielle et de blockchain, et au financement des dépenses de marketing pour la promotion des produits et services associés à ces nouveaux vecteurs de développement.

(b) Synthèse des augmentations de capital de l'exercice

	Actions	Capital social
Début d'exercice	42 561 334	21 280 667.00 €
<i>Exercice BSAR</i>	790 305	395 152.50 €
<i>Conversion OCEANE</i>	3 665 210	1 832 605.00 €
<i>Augmentation de capital avec maintien du DPS</i>	10 834 894	5 417 447.00 €
Sous-total	15 290 409	7 645 204.50 €
Fin d'exercice	57 851 743	28 925 871.50 €

Litiges et procédures judiciaires

Utilisation de brevets

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 Archos SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale Archos GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin à la suite d'un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui sont en cours, Archos entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, Archos est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPU et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPU à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée.

A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017 ARCHOS a été assignée directement et indirectement dans ce dossier. En date du 8 mars 2018, dans le cadre de l'une de ces assignations une décision défavorable à ARCHOS a été rendue par la Cour du District de Bochum (Allemagne) en première instance. Cette décision porte sur un montant de 2,2 M€ plus intérêts et correspond aux montants qui ont été réglés à la ZPU par la partie adverse (cliente de Archos) suite à l'adhésion de ce client à l'accord Bitkom/ZPU. ARCHOS a fait immédiatement (le 16 mars 2018) appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé dans la mesure où les tarifs correspondent à ceux de l'agrément Bitkom/ZPU dont nous contestons la validité et qu'il n'y a pas d'accord contractuel entre ARCHOS et le client. La partie adverse a demandé l'exécution du jugement en première instance et a constitué une garantie bancaire afin de garantir le remboursement des sommes qui seraient versées par Archos avant le jugement en Appel. La décision de la Cour d'appel rendue le 22 novembre 2018 ayant confirmé le premier jugement, ARCHOS a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2018 une charge exceptionnelle de 2,5 millions d'euros dont 1,9 million a été payée à la clôture.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ impactant directement le chiffre d'affaires et n'a constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » indument émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Archos a par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018.

Au 31 décembre 2018, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société.

Note 1 – Base de préparation

Cadre général – les normes IFRS utilisées et évolution de référentiel

En application du règlement européen n°16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les principes comptables utilisés sont décrits dans la note 2 ci-dessous.

Les états financiers consolidés ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

1.1 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

L'IASB a publié en juillet 2014 la norme IFRS 9, Instruments financiers. Cette norme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les normes en matière de présentation, de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers (IAS 39). L'impact lié à la première application de la norme IFRS 9 porte sur le nouveau modèle de reconnaissance du risque de crédit (fondé sur les « pertes de crédit attendues »). Cet élément modifie notamment le calcul des provisions pour dépréciation des créances clients, les créances non échues devant être intégrées à la base de calcul de la provision pour dépréciation des créances clients. Compte tenu de la nature des créances clients comptabilisées par la Société et des couvertures contractées à travers le contrat d'assurance-crédit, la norme IFRS 9 n'a pas modifié de façon significative le montant des provisions pour dépréciation des comptes clients.

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients », publiée en mai 2014, remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction »). Les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme. Adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, la norme IFRS 15 est entrée en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

L'application de cette nouvelle norme au 1^{er} janvier 2018 n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

1.2 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2018 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par la Société au 30 juin 2018.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Locations » publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location. Adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Durant l'exercice 2018, le Groupe a effectué un recensement des contrats de location et une première analyse des impacts potentiels de l'application d'IFRS 16 sur ses comptes consolidés. Le Groupe a choisi d'adopter la méthode rétrospective complète. Cette méthode consiste à retraiter les périodes comparatives depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le Groupe comptabilisera en 2018 et 2019 un droit d'utilisation et une dette de location en retraitant le compte de résultat 2018 et les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe a également choisi d'utiliser une exemption de capitalisation proposée par la norme sur les contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 dollars américains.

En conséquence, au 1er janvier 2018, le principal impact attendu serait la reconnaissance de droits d'utilisation et des dettes de location associées relatifs à ces contrats de location pour un montant estimé entre 2 400 et 2 600 milliers d'euros, qui pourrait encore évoluer en fonction de la finalisation de la revue des hypothèses clés de détermination de la dette et notamment le taux d'actualisation.

1.3 Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction du Groupe revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié à un contexte économique difficile et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur :

- l'évaluation de certains actifs incorporels (note 2.4),
- les actifs d'impôt différés (note 2.19),
- la valorisation des stocks (note 2.8),
- les créances clients (note 2.9) et,
- la détermination des provisions garanties (note 2.16) et provisions liées aux ventes (note 2.17).

1.4 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers valorisés à leur juste valeur après leur première comptabilisation, c'est-à-dire, les instruments financiers valorisés à la juste valeur par compte de résultat, les actifs disponibles à la vente et les instruments dérivés, peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : à partir de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs financiers identiques,
- Niveau 2 : à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix),
- Niveau 3 : à partir de données qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Le Groupe a recours à différentes méthodes décrites dans les principes comptables et détermine des hypothèses basées sur les conditions de marché telles qu'elles prévalent à la date du bilan.

Note 2 – Principes comptables

2.1 Principes de consolidation

La consolidation du Groupe Archos comprend :

- la société Archos S.A., société mère, société anonyme immatriculée en France, domiciliée au 12 rue Ampère, 91430 IGNY (France). Les activités développées par la société mère sont : conception, production par le biais de sous-traitants et distribution de périphériques mobiles connectés à internet ; et
- ses filiales et sous filiales :
 - ARCHOS Deutschland GmbH, basée en Allemagne,
 - ARCHOS Technology Espana, basée à Madrid en Espagne,
 - Appslib Limited, basée à Hong-Kong,
 - ARCHOS AG, basée en Suisse,
 - ARCHOS Italia Srl, basée en Italie,
 - ARCHOS Technology Shenzhen CO. Ltd (ex ARCHOS Digital Products Trading Co., Ltd), basée à Shenzhen,
 - ARNOVA Technology Hong Kong Ltd, basée à Hong Kong,
 - PICOWAN SAS, basée en France,
 - Logic instrument SA, basée en France et ses filiales et LOGIC GMBH.

L'intégration globale est pratiquée pour l'ensemble des filiales dont le Groupe détient directement le contrôle exclusif. Elle prend en compte l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés.

La participation d'Archos dans sa filiale Logic Instrument a été diluée depuis son acquisition en janvier 2014 pour s'établir à 25,4% au 31 décembre 2017 et 2018. Archos en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. Logic Instrument est donc intégrée dans les comptes consolidés d'Archos selon la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des sociétés consolidées sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

2.2 Information sectorielle

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la Société. Les secteurs opérationnels présentés en note 20 sont identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'administration et au Comité de direction, « Principal décideur opérationnel » de la Société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux activités commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de direction. Depuis 2016, le Groupe Archos analyse cette activité selon une ventilation Archos / B to C et Logic Instrument / B to B.

La mesure de performance se fait sur le chiffre d'affaires du secteur, le résultat opérationnel courant (« EBIT ») et l'EBITDA tel qu'il est calculé par la Société. Le chiffre d'affaires des activités commerciales est réalisé avec des clients externes et exclut toute facturation inter-secteur.

Les actifs sectoriels comprennent les créances commerciales et les stocks.

Les éléments d'activité par catégorie de produits ne peuvent être fournis en raison de la difficulté de définir de manière claire et durable une segmentation pertinente. De plus, la majeure partie des produits ont des niveaux de marge à moyen terme similaires. Les méthodes comptables utilisées pour la présentation de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées dans la présentation des états financiers.

2.3 Opérations en devises étrangères

(a) Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en Euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante.

(b) Conversion

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas identique à la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit : les actifs et passifs sont convertis en euro aux taux de change de clôture⁴ ; les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice ; les comptes de capitaux propres sont convertis aux taux de change historiques. Les différences de conversion ainsi dégagées sont enregistrées directement au bilan dans les capitaux propres.

(c) Transactions

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change latents constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés en produits ou charges financiers.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat financier.

2.4 Immobilisations incorporelles

Les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat, soit en Frais de recherche et développement, soit en Frais administratifs et généraux.

Ecart d'acquisition

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société. Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « écart d'acquisition ». Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« *impairment test* ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge sur l'exercice en résultat opérationnel et de manière irréversible. Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition. À la suite de la mise en place d'IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation de la plupart des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises. Dans le cadre de l'acquisition de Logic Instrument, la Société a opté pour la méthode du coût complet.

⁴ Référentiel utilisé : taux de la Banque de France.

Frais de recherche et développement (« R&D »)

Conformément à IAS 38, les coûts de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès que les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'ensemble des coûts de développement engagés, déterminés projet par projet en fonction des temps réellement passés par les ingénieurs du bureau d'étude ainsi que des frais directs s'y rattachant, sont étudiés et les projets sont comptabilisés à l'actif, pour le coût engagé, à compter de la date à laquelle l'ensemble des critères sont respectés.

Les frais de développement ne satisfaisant pas à ces critères sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les projets sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 18 mois de façon linéaire pour les projets Archos (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur date de commercialisation) et 24 mois pour les projets Logic Instrument. Leur amortissement est imputé aux frais de R&D.

Les subventions reçues au titre des projets de développement figurent au bilan dans le poste "Autres provisions et passifs non courants". Elles sont inscrites dans le compte de résultat dans la rubrique Frais de R&D au même rythme que les frais, liés aux projets auxquels elles sont liées, sont reconnus en compte de résultat.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels sont immobilisés dans la mesure où les avantages économiques futurs associés à ces actifs bénéficieront au Groupe et lorsque les coûts correspondants peuvent être identifiés de façon fiable.

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée :

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans

2.5 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles du Groupe correspond au coût d'acquisition d'origine ; elle est diminuée du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des dépréciations pour pertes de valeur. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le Groupe Archos a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisation.

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Frais de recherche et développement	Linéaire	18 mois à 5 ans
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an à 5 ans
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	1,2,3 et 4 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	2,3 et 4 ans
Mobilier	Linéaire	2,4,8 et 10 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles, dans le compte de résultat, est imputé aux Frais de recherche et développement et aux Frais administratifs et généraux.

Tel que préconisé par la norme IAS17, les contrats de location sont comptabilisés selon leur nature. S'ils ont pour conséquence notamment de transférer substantiellement les risques et avantages au preneur, ces contrats de location financement sont comptabilisés à l'actif du bilan, comme si les actifs correspondants avaient été acquis à crédit, pour leur valeur vénale à la date du contrat. Les immobilisations ainsi enregistrées sont amorties dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour les biens de même nature.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers sur la durée de la location.

2.6 Test d'impairment des actifs non financiers

Selon IAS36, en cas d'indices de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

La valeur recouvrable correspond à la valeur de marché de l'actif si elle existe ou à la valeur dégagée par les cash-flows futurs des Unités Génératrices de Trésorerie.

Le test d'impairment annuel a été mené sur les immobilisations incorporelles et corporelles et les en cours (uniquement les frais de développement et les prototypes). Le budget prévisionnel des ventes est utilisé afin d'analyser la valeur d'utilité des actifs. Le cycle de vie des produits étant environ d'une année et demie, les flux de trésorerie ainsi calculés ne sont pas actualisés

Les autres actifs ne présentent pas d'indice de perte de valeur à la date de clôture et n'ont donc pas fait l'objet de test d'impairment.

Lorsque les circonstances conduisant à constater une perte de valeur pour des actifs ont cessé d'exister, la perte de valeur correspondante est reprise.

Les pertes de valeur et leurs reprises sont enregistrées au compte de résultat dans les produits et charges concernés, en résultat opérationnel.

2.7 Actifs financiers

Se rapporter à la note 2.14 ci-dessous.

2.8 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage, les frais généraux de production du sous-traitant. Il intègre aussi d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Le Groupe Archos fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l'électronique grand public, (3) à l'environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. Archos vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

2.9 Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent à la juste valeur de la contrepartie à recevoir.

Une partie significative des créances du Groupe fait l'objet d'affacturage. Les créances cédées au factor – quittance de factures - sont intégralement assorties d'une assurance-crédit. À la suite de l'analyse des risques et avantages liés au contrat d'affacturage (solvabilité client notamment), la Société maintient les créances au bilan jusqu'à leur paiement effectif par le client final. Il convient de préciser que consécutivement au quittance de factures, une partie des actifs transférés ne donne pas lieu à financement. Cette réserve est récupérée lors du paiement effectif par le client final.

La mise en œuvre du nouveau volet « dépréciation des actifs financiers » qui remplace le modèle des « pertes encourues » d'IAS 39 par celui des « pertes de crédit attendues » n'a pas d'impact pour le Groupe.

La dépréciation des créances clients est comptabilisée dans les frais administratifs et généraux.

2.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants pris en compte dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux liquidités, aux dépôts bancaires à vue et autres placements court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ou de perte en capital. Les découverts bancaires sont comptabilisés en passifs financiers.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.11 Capital apporté

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lorsqu'une société du Groupe acquiert des actions Archos SA, soit directement, soit dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un établissement financier, le prix payé, augmenté des coûts directs supplémentaires, est comptabilisé en titres d'auto-contrôle et déduit des fonds propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue en échange de ces titres, nets des coûts de transaction et des effets d'impôts liés, est comptabilisée en capitaux propres.

Des bons de souscription d'actions ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Ils donnent le droit de souscrire à des actions Archos à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

Le prix d'émission de ces BSA correspondant à leur valeur de marché, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.12 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et sont ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les délais de paiement étant inférieurs à un an, une approximation acceptable est la valeur nominale.

2.13 Passifs financiers non dérivés

Les emprunts apparaissent au bilan dans les passifs courants à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel de différer le remboursement du montant pour une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coûts d'émission déduits, et sont ultérieurement réévalués au coût amorti. Toute différence entre le montant initialement encaissé (coûts d'émission déduits) et le montant finalement remboursé est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction.

La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles est évaluée initialement sur la base du taux du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Cette composante est comptabilisée en dettes financières à long terme au coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le montant résiduel (après déduction de la composante dette) représentant la valeur de l'option de conversion est comptabilisé en capitaux propres, net d'impôts.

2.14 Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués :

- des actifs financiers qui comprennent les autres actifs non courants, les créances clients, les autres actifs courants, les actifs de gestion de trésorerie et la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers qui comprennent les dettes financières à court et long terme et les découverts bancaires, dettes opérationnelles et autres dettes courantes et non courantes ;
- d'instruments dérivés.

a) Méthodes de comptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers (actifs et passifs) entrent dans l'état de la situation financière consolidée à leur juste valeur initiale.

Les dispositions d'IFRS 9 quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers sont basées sur le modèle de gestion du Groupe et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers correspond, en fonction de leur catégorisation, soit à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global, soit au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'ils sont détenus à des fins de transaction.

Le coût amorti correspond à la valeur comptable initiale (nette des coûts de transaction), augmentée des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif et diminuée des sorties de trésorerie (coupons, remboursements de principal et, le cas échéant, des primes de remboursement). Les intérêts courus (produits et charges) ne sont pas enregistrés au taux nominal de l'instrument financier, mais sur la base du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier. Une perte de crédit attendue est enregistrée sur les actifs financiers évalués au coût amorti. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

La comptabilisation des instruments financiers lors de leur entrée dans l'état de la situation financière consolidée et de leur évaluation ultérieure selon les méthodes décrites ci-avant fait référence aux définitions de taux d'intérêt suivantes :

- le taux du coupon, ou coupon, qui est le taux d'intérêt nominal de l'emprunt ;
- le taux d'intérêt effectif, qui est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions payées ou reçues, des coûts de transaction et, le cas échéant, des primes à payer ou à recevoir ;
- le taux de marché qui correspond au taux d'intérêt effectif recalculé à la date de l'évaluation en fonction des paramètres courants de marché.

Les instruments financiers actifs et passifs sont décomptabilisés dès lors que les risques et avantages liés sont cédés et que le Groupe a cessé d'exercer un contrôle sur ces instruments financiers.

b) Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont essentiellement constitués de contrats d'achat et de vente de devises à terme (le cas échéant sous forme de tunnels) et de contrats d'échange de taux d'intérêt.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée dans le cadre de couvertures de flux futurs de trésorerie opérationnels ou financiers, la juste valeur des instruments est dans un premier temps enregistrée en produits et charges comptabilisés en capitaux propres puis transférée au résultat d'exploitation ou au résultat financier lorsque l'élément couvert est reconnu lui-même en compte de résultat. L'ensemble des variations de valeur des coûts de couverture (valeur temps des options de change et report déport des contrats de change à terme) est comptabilisé dans une composante distincte du résultat global et recyclé en résultat lorsque le flux couvert se réalise. Les autres instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dont les variations estimées sur la base des cours de marché ou de valeurs données par les contreparties bancaires, sont reconnues au compte de résultat à la date d'établissement des comptes consolidés du Groupe.

c) Évaluation des justes valeurs

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définis ci-avant, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Dans la mesure du possible, le Groupe applique les méthodes d'évaluation du niveau 1.

Au cours de l'exercice 2018, la Société a émis des OCEANE qui ont fait l'objet d'une analyse comptable selon IAS 32. Il en résulte que cet instrument doit être traité comme un passif financier composé d'une partie dette et d'une partie dérivée. La dette est reconnue au coût amorti et l'option de conversion est enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat.

2.15 Avantages du personnel

Les rémunérations, salaires, cotisations sociales, congés payés annuels et de maladie, primes et avantages non monétaires, sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés du Groupe ont rendu les services associés.

Les avantages à long terme, tels que les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, donnent lieu à comptabilisation d'un passif ou d'un actif et à l'enregistrement des coûts associés.

(a) Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés par le Groupe concernent principalement des régimes à prestations définies, régimes par lesquels le Groupe s'est engagé à payer les prestations convenues au personnel en activité et aux membres retraités. Ces régimes font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle.

Conformément à la norme IAS19 révisée, la méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Les engagements de retraites ainsi calculés font l'objet d'une actualisation au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

Les engagements de retraite ne font pas l'objet de couverture par des actifs.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice ainsi que les coûts des services passés correspondant à l'accroissement de l'obligation sont constatés dans le résultat opérationnel courant sur l'exercice.

Les profits ou les pertes résultant de la réduction ou de la liquidation de régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat opérationnel courant.

L'effet de la désactualisation des obligations est comptabilisé dans le résultat financier.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses actuarielles ou des effets d'expérience sur les engagements de retraite. Ceux-ci sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

(b) Paiements fondés sur des actions

Des plans d'options d'achat et de souscription d'actions sont mis en place par le Groupe au bénéfice de certains salariés. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 2, le Groupe a choisi de n'appliquer cette norme que pour les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

La juste valeur de ces plans est évaluée de façon définitive à la date d'attribution à l'aide de modèles de pricing de type Black & Scholes ou Monte Carlo.

La valeur des options est comptabilisée en charges de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits qui démarre à la date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes Capital apporté et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

2.16 Provisions

Des provisions sont enregistrées lorsqu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé existe à la date de clôture et qu'il est probable ou certain qu'elle devrait être éteinte par une sortie de ressources futures dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions correspondent à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations existantes à la date de clôture.

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Cette provision est déterminée sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de l'année, projetées sur les 6 mois à venir. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

2.17 – Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le contrôle des marchandises ou des services a été transféré au client. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises est comptabilisé essentiellement au moment de leur livraison. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de service est comptabilisé dès lors que celui-ci a été rendu, ou en fonction du pourcentage d'avancement du service évalué sur la base des coûts encourus. De même, les retours attendus sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires et reclassés en stocks pour leur valeur nette comptable s'il existe une possibilité contractuelle d'un droit de retour des marchandises de la contrepartie.

2.18 Soldes intermédiaires du compte de résultat

Le coût de revient des ventes comprend le coût d'acquisition des matières premières, les coûts de production ou de sous-traitance des produits manufacturés, ainsi que des frais généraux de production.

Le coût de revient des ventes intègre également la part directement attribuable des frais généraux dans la mesure où ils sont encourus pour amener les produits manufacturés à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais financiers ne sont pas inclus dans le coût de revient des ventes.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments constitutifs du résultat, qui en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat courants du Groupe. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont intégralement détaillés en annexe. Le Groupe applique la recommandation du CNC n°2009-R-03 du 02/07/2009.

2.19 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt du compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

La charge d'impôt sur le résultat est basée sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés permettant ainsi à l'actif d'impôts différés reconnu d'être recouvré. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture et est réduite lorsqu'il est probable que les bénéfices imposables ne seront pas suffisants pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si, les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs recouvrables et passifs d'impôt exigibles et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés simultanément par la même autorité fiscale.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution des Frais de recherche et développement. Cette approche a été retenue pour donner une meilleure approche économique des frais de R&D. Une partie du CIR correspondant à des projets de R&D capitalisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de leurs valeurs brutes et par conséquent en diminution de la base amortissable.

2.20 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exception des actions ordinaires acquises par le Groupe dans un but d'autocontrôle.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif (stock-options).

2.21 Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

L'incidence des variations des cours des devises s'entend de la variation des cours entre la clôture et l'ouverture et de son impact sur la valeur de la trésorerie à l'ouverture.

La trésorerie comprend les disponibilités, les valeurs de placement et déduit des découverts bancaires.

Note 3 – Gestion des risques financiers

Le contrôle, la mesure et la supervision des risques financiers sont sous la responsabilité de la Direction financière du Groupe.

3.1. Risque de liquidité

Situation d'endettement du Groupe

En milliers d'euros		
Encours	31-Dec-18	31-Dec-17
	IFRS	IFRS
Dettes financières non courantes		
Autres dettes financières non courantes (1)	10 750	10 735
Emprunt obligataire		
Total dettes financières non courantes	10 750	10 735
Dettes financières courantes		
Autres dettes financières courantes (2)	6 893	5 269
Dettes financières courantes (Factor)	4 274	8 952
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	0	21
Total dettes financières courantes	11 167	14 242
Total dettes financières brutes	21 917	24 977
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	-14 175	-17 598
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors	7 742	7 379

(1) Dont financement du projet Picowan pour 6 M€ par la BEI, financement du crédit d'impôt recherche 2016 par BPI France pour 0,4 M€, d'avances remboursables obtenues pour le financement du projets collaboratifs pour 2 M€, d'Obligations remboursables en Actions ("ORA") comptabilisées pour 0,8 M€ et deux prêts obtenus auprès de la BPI France à échéance > 1 an pour 1 M€.

(2) Dont 2,9 M€ de financements obtenus d'industriels chinois, OCEANE pour 2,3 M€, des financements de CIR auprès de BPI France pour 1,1 M€ et deux prêts auprès de la BPI France à échéance < 1 an pour 0,8 M€.

Au 31 décembre 2018, les dettes financières non courantes s'élèvent à 10,8 M€, stables par rapport à l'an passé (10,7 M€). Pour mémoire Archos a obtenu un prêt au cours du premier semestre 2016 par la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 6 M€ au titre du financement du projet PicoWAN (échéance juin 2021).

En ce qui concerne l'émission des OCEANE, la partie dette, reconnue au coût amorti, s'élève à 1.579 K€ au 31 décembre 2018 et l'option de conversion, enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat, s'élève à 677 K€. Les deux sont comptabilisés en Autres dettes financières non courantes (la fin du programme étant prévue en 2019). Enfin, l'impact au résultat en 2018 constitue un produit financier de 53 K€.

En milliers d'euros		
Situation nette de trésorerie	31-déc-18	31-déc-17
	IFRS	IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	21
Total découvert bancaires	0	21
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	14 175	17 598
Total disponibilités	14 175	17 598
Total situation nette de trésorerie	14 175	17 577

Au 31 décembre 2018, la position nette de trésorerie du Groupe, hors dettes financières est de 14,2 M€ contre 17,6 M€.

Les échéances des dettes financières sont détaillées en note 16.

3.2. Risque de change

Le risque de change résulte des transactions en devises dont les principaux flux concernent les achats de produits en USD, les ventes de produits en USD et les ventes de produits en GBP.

En milliers d'euros		
Description	USD	GBP
Ventes réalisées	7 942	7 391
Achats réalisés	44 655	703

Le Groupe n'a pas de couverture en devises au 31 décembre 2018.

Risque de change sur transactions au 31 décembre 2018 :

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société dans les principales devises étrangères et globalement pour les autres, au 31 décembre 2018 :

En milliers d'euros		
Description	USD	GBP
Actifs	4 882	3 069
Passifs	5 711	1 151
Position nette avant gestion	-829	1 918
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	-829	1 918

Ci-dessous le calcul du risque de perte sur la position nette en USD et GBP du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 10 % de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées :

En milliers d'euros		
Description	USD	GBP
Actifs	4 394	2 762
Passifs	5 140	1 036
Position nette avant gestion	-746	1 726
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	-746	1 726

L'impact sur le compte de résultat d'une dépréciation défavorable et uniforme de 10% de l'euro contre l'USD et le GBP serait de - 85 milliers d'euros (impact sur la position nette après gestion).

3.3. Risque sur taux d'intérêt

Le risque de taux porte au 31 décembre 2018 sur les dettes envers les sociétés d'affacturage et sur le financement BPI France des crédits d'impôt recherche. Les autres dettes envers BPI France au titre des avances remboursables ne portent pas d'intérêt.

L'impact potentiel sur le compte de résultat d'un accroissement de 10 % des taux d'intérêts variables est non significatif.

Le Groupe n'utilise aucun instrument pour couvrir le risque sur taux d'intérêt.

3.4. Risque sur actions

Le Groupe ne détient aucun investissement en actions au 31 décembre 2018.

3.5. Risque de crédit

Le profil des clients du Groupe se décompose en 2 catégories :

- les grands comptes internationaux bénéficiant d'une large assise financière, pour lesquels le risque crédit est faible,
- les distributeurs nationaux de taille plus modeste et des clients d'assise financière plus faible, pour lesquels le risque crédit existe. Pour ceux-là, le Groupe assure auprès d'un assureur crédit les créances détenues.

L'échéancier des créances clients est présenté en Note 10 ci-dessous.

3.6. Risque pays

Archos a identifié 2 types de risques pays :

- Instabilité sécuritaire, sociale ou politique

Archos est présent dans un nombre important de pays dont certains peuvent être affectés par diverses formes d'instabilité sociale ou politique.

- Évolution du contexte économique

Archos a pénétré le marché russe dans le courant de l'année 2014. Ce marché a été marqué (1) par une forte dépréciation de la valeur du rouble qui a perdu la moitié de sa valeur en 12 mois sur 2014 et a continué sa chute sur 2015 et (2) par une inflation qui s'établit autour de 10%. Même si certains indicateurs sont meilleurs en 2018, le Groupe estime que le contexte économique reste toujours fragile.

D'un point de vue financier, ce risque pays est pris en compte préalablement à la signature d'éventuels nouveaux contrats et font l'objet d'un suivi pour les réalisations et exploitations en cours. Archos privilégie le recours au prépaiement par ses clients russes avant livraison des produits.

Note 4 – Événements postérieurs à la clôture

Partenariat stratégique avec la société BLOCKCHAIN FOUNDRY

Le 4 janvier 2019, Archos et Blockchain Foundry Inc. (« Blockchain Foundry » ou «BCF») (CSE : BCFN) (FWB : 8BF) (OTC : BLDFD) ont annoncé un partenariat stratégique relatif à leurs solutions matérielles et logicielles respectives. Selon les termes de cet accord, BCF devient le distributeur exclusif en Amérique du Nord de la gamme des portefeuilles sécurisés pour crypto-actifs, Archos Safe-T. Archos a

annoncé le développement de son Safe-T Touch, une innovation marquante qui offre le plus haut niveau de sécurité disponible pour un portefeuille matériel, grâce à une zone d'exécution sécurisée intégrant la technologie ProvenCore de Prove & Run S.A.S., l'une des premières entreprises de sécurité logicielle en Europe. Cet accent mis sur la sécurité, associé à une interface conviviale, apporte aux utilisateurs du Safe-T Touch le meilleur des deux mondes pour une solution hautement sécurisée, pratique et facile à utiliser.

Archos se voit attribuer 5% des actions de Blockchain Foundry en échange de cet accord de distribution exclusive au Canada et aux Etats-Unis, soit 3,7 millions d'actions (cours actuel de 0,055 CAD). En outre, Archos peut se prévaloir d'une contrepartie monétaire ou sous forme d'actions. La contrepartie est convenue jusqu'à 10% des ventes des solutions Archos réalisées par BCF en 2019, à l'issue de différentes étapes, notamment la nomination de BCF en qualité de partenaire privilégié d'Archos en matière de développement de services pour les blockchains.

Augmentations de capital

Depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de la présente Actualisation, la conversion des obligations a donné lieu à la création de 7.724.700 actions nouvelles. Il ne reste aucune obligation convertible en actions à la date de la présente Actualisation.

Note 5 – Immobilisations incorporelles

5.1 Frais de développement

En milliers d'euros

Description	31-déc-18			31-déc-17		
	Valeur brute	IFRS Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	IFRS Amortiss.	Valeur nette
Frais de développement	5 446	-3 419	2 027	9 253	-7 826	1 428
<i>Dont Immobilisations en cours</i>	866			1 009		
Total	5 446	-3 419	2 027	9 253	-7 826	1 428

Les immobilisations en cours à hauteur de 1 083 milliers d'euros correspondent au projet PicoWAN pour 520 milliers d'euros, le projet de développement autour de la blockchain (*hardware wallets*) pour 395 milliers d'euros et de projets en intelligence artificielle pour 166 milliers d'euros.

Année de capitalisation	Frais de personnel	Achats d'études	Achats de prototypes	Dépenses de loyers	CIR lié aux projets	Total valeur brute	Amortissements et Provisions net CIR	Total valeur nette
Frais capitalisés en 2016	572	286	106	0	-289	675	0	675
Frais capitalisés en 2017	614	182	0	34	-255	575	0	575
Frais capitalisés en 2018	931	213	0	100	-262	982	-204	778
Total	2117	680	106	135	-806	2 232	-204	2 027

Les dépenses ci-dessus sont présentées nettes des amortissements des Crédits d'Impôts Recherche (CIR) activés pour un montant total de 204 milliers d'euros en 2018.

5.2 Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS			31-déc-17 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Brevets	824	-814	10	865	-840	25
Logiciels	603	-139	464	1 020	-1 005	15
Total	1 426	-953	474	1 885	-1 845	40

5.3 Ecart d'acquisition

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS			31-déc-17 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Ecart d'acquisition	525	0	525	525	0	525
Total	525	0	525	525	0	525

Le montant de 525 K€ correspond à l'écart d'acquisition constitué en 2014 lors de la prise de participation d'Archos dans la société Logic Instrument.

Note 6 – Immobilisations corporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS			31-déc-17 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Installations techniques	1 130	-1 100	30	2 898	-2 889	9
Autres immob. corporelles	1 612	-1 269	343	1 523	-939	584
Total	2 742	-2 369	373	4 421	-3 829	593

Note 7 – Autres actifs non courants

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18	31-Dec-17
	IFRS	IFRS
Crédit Impôt recherche	1 445	1 608
CICE	305	278
Subventions à recevoir	347	0
Total	2 097	1 886

Les autres actifs non courants sont composés des créances vis-à-vis du Trésor Public relatives au CIR des exercices 2014 à 2018, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) relatifs aux exercices 2014 à 2018 et de soldes de subventions à recevoir concernant des projets collaboratifs de R&D.

Note 8 – Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18 IFRS	31-Dec-17 IFRS
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	41 617	55 923
Total Stock brut (1)	41 617	55 923
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	-14 954	-14 837
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-14 954	-14 837
Total	26 663	41 086

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

Note 9 – Actifs financiers et autres actifs à court terme

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Autres actifs financiers non courants	433	385
Autres actifs non courants	2 097	1 608
Clients et comptes rattachés	18 336	26 122
Autres créances courantes	6 228	7 527
Prêts et créances	27 093	35 642
Actifs financiers courants	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 175	17 598
Actifs valorisés à la juste valeur	14 175	17 598

La variation des Autres créances courantes est expliquée en Note 11 ci-dessous.

Note 10 – Clients et comptes rattachés

La valeur comptable des créances commerciales est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18 IFRS	31-Dec-17 IFRS
Montant Clients bruts cédés et non cédés (1)	19 848	26 397
Pertes de valeur	-1 513	-275
Montant net	18 335	26 122

(1) Inclus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

En milliers d'euros

Jours à compter de la date de facture	France	Etranger	Total 2018
Non échues et échus depuis moins de 30 jours*	7 976	4 449	12 425
31 à 60 jours	478	374	853
61 à 90 jours	-14	472	458
Au-delà de 90 jours	1 885	4 229	6 114
Total	10 325	9 524	19 849

Les soldes clients de 18,3 M€ au 31 décembre 2018 sont en baisse par rapport à l'an passé, en lien avec la baisse de l'activité de la Société.

L'échéancier des créances commerciales est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	+ 91 jours	61 - 90 jours	31 - 60 jours	Non échus et échus depuis moins de 30	Solde
Créances	6 114	458	853	12 425	19 848
Pertes de valeurs	-1 513	0	0	0	-1 513
Total	4 601	458	853	12 425	18 336

La variation des pertes de valeur est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18	31-Dec-17
Au 1er janvier	-275	-304
Ecart de conversion et autres		
Dépréciations constatées	-1 339	-20
Reprise de provision pour dépréciations	101	48
Au 31 décembre	-1 513	-275

Note 11 - Autres créances courantes

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18 IFRS	31-Dec-17 IFRS
TVA à récupérer	459	547
Autres créances fiscales et sociales	1 957	1 731
Fournisseurs débiteurs	1 183	2 196
Charges constatées d'avance	351	2 495
Autres débiteurs	469	558
Montant net	4 419	7 527

Les « autres créances courantes » ont une échéance inférieure à 1 an.

Note 12 – Instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice 2018, la Société a émis des OCEANE qui ont fait l'objet d'une analyse comptable selon IAS 32. Il en résulte que cet instrument doit être traité comme un passif financier composé d'une partie dette et d'une partie dérivée. La dette est reconnue au coût amorti et l'option de conversion est enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat.

La partie dette, reconnue au coût amorti, s'élève à 1.579 K€ au 31 décembre 2018 et l'option de conversion, enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat, s'élève à 677 K€. Les deux sont comptabilisés en Autres dettes financières non courantes (la fin du programme étant prévue en 2019). Enfin, l'impact au résultat en 2018 constitue un produit financier de 53 K€.

Note 13 – Impôts différés

Les commentaires sur les impôts différés sont exposés en Note 25 ci-dessous.

Note 14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	21
Total découvert bancaires	0	21
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	14 175	17 598
Total disponibilités	14 175	17 598
Total situation nette de trésorerie	14 175	17 577

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

Encours	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
EUR	10 573	11 501
GBP	2 273	4 356
USD	1 154	1 274
Autres	175	468
Total trésorerie	14 175	17 598

Note 15 – Capital apporté

Au 31 décembre 2018, le capital social est composé de 57.851.743 actions ordinaires de valeur nominale de 0,50 euro chacune.

Nombre de titres					
Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés ou convertis pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0.50 €	42 561 334	15 290 409	-	57 851 743
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Total	0.50 €	42 561 334	15 290 409	-	57 851 743

Toutes les actions émises sont entièrement libérées et nominatives. Chaque action confère un droit de vote simple, à l'exception des actions inscrites au nominatif depuis au moins deux années qui confèrent à leur porteur un droit de vote double. Le nombre d'actions à droits de vote double était de 3.320.677 au 31 décembre 2018.

Il n'existe aucun plan actif de stock-options au 31 décembre 2018.

Les écarts de conversion se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Dollar US	-212	-144
Livre sterling	0	0
Autres devises	110	232
Total	-101	88

Réserves distribuables de la société mère Archos SA :

En raison des retraitements effectués en consolidation sur les comptes annuels des sociétés consolidées par intégration globale et des lois en vigueur dans les différents pays où le Groupe exerce son activité, le montant légalement distribuable par chacune de ces sociétés peut être différent de ses bénéfices accumulés.

Dans le cas d'Archos, selon la législation française, les dividendes ne peuvent être prélevés que sur le résultat de l'exercice et les réserves distribuables de la société mère Archos SA. Au 31 décembre 2018, Archos SA n'a pas de réserves distribuables compte tenu des pertes réalisées dans le passé et affectées en report à nouveau débiteur.

Note 16 – Endettement

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

Echéancier des dettes financières en milliers d'euros

au 31 décembre 2018	< 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Au-delà	Total 2018
Dettes financières non courantes	0	0	0	10 750	0	10 750
Total Dettes financières non courantes	0	0	0	10 750	0	10 750
Autres dettes courantes	0	3 048	3 846	0	0	6 893
Dettes courantes (Factor)	0	4 274	0	0	0	4 274
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières courantes	0	7 321	3 846	0	0	11 167

Au 31 décembre 2018, les dettes financières non courantes s'élèvent à 10,8 M€, en légère augmentation par rapport à l'an passé (10,6 M€).

Les dettes financières auprès du factor au 31 décembre 2018 s'établissent à 4,3 M€, en diminution de 4,7 M€ par rapport à fin 2017 et s'explique par la baisse du chiffre d'affaires.

Note 17 – Provisions pour avantages au personnel

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent des régimes à prestations définies : indemnités de cessation de service en France. Ces engagements sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	2018	2017
Taux d'actualisation des engagements	1.59%	1.30%
Taux de réévaluation des salaires	3%	3%

La maturité moyenne des régimes de retraite est de 32 ans.

Les filiales du Groupe ne bénéficient à ce jour d'aucun complément de retraite ou de prise en charge de frais.

Éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite

En milliers d'euros	2018	2017
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	0
Coût financier	0	0
Prestations payées	0	0
Charge d'indemnité de départ à la retraite	0	0

Evolution de l'engagement de retraite

En milliers d'euros	2018	2017
Engagement en début d'exercice	648	589
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	0
Coût financier	0	0
Prestations payées	0	0
Gains et pertes actuariels	-67	59
Incidence variation de périmètre	0	0
Engagement en fin d'exercice	581	648

Note 18 – Provisions pour autres passifs et dettes non courantes

En milliers d'euros

Description	31-déc-17	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non consommées	31-déc-18
	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS
Provision pour garantie	731	0	0	-456	275
Provision pour litiges	340	0	-340	0	0
Autres provisions pour charges	0	100	0	0	100
Montant net	1 071	100	-340	-456	375

La « Provision pour garantie » sert à couvrir les charges futures relatives à la réparation de produits vendus devenus inopérants pendant la période de garantie offerte par Archos.

Au cours de l'exercice 2018, les provisions pour garantie ont significativement diminué en raison de la baisse de l'activité. Également, une provision de 340 K€ a été intégralement reprise en raison d'un accord trouvé avec la partie adverse.

Note 19 – Autres provisions et dettes courantes

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18 IFRS	31-Dec-17 IFRS
Provision pour avoir à établir	5 935	8 283
Créditeur divers	3 290	3 367
Dettes sociales	2 030	2 315
TVA	489	697
Autres dettes fiscales et taxes	171	512
IS à payer	0	0
Total	11 914	15 174

Les provisions pour avoirs à établir concernent principalement les provisions pour retours de produits et remises de fin d'année.

Les créiteurs divers regroupent essentiellement des avances reçues sur commandes et des subventions accordées nettes de la quote-part prise en résultat.

Dans le cadre des pôles de compétitivité créés sous l'égide des ministères de l'industrie et de la recherche, Archos a participé à des projets tels que le projet Tableau de Bord de l'Habitat placé sous l'égide de l'ADEME et plus récemment, en 2016, au projet Fed4PMR qui vise à créer le laboratoire des futures radiocommunications sécurisées 4G/LTE très haut débit, ainsi qu'au projet SECUR IoT visant à sécuriser les données dans le domaine de l'internet des objets.

Les dettes sociales ont une échéance inférieure à 1 an et sont en baisse par rapport à l'année dernière, en raison de la baisse des effectifs moyens.

Note 20 – Information sectorielle

Description	ARCHOS	LOGIC INSTRUMENT	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	52 153	11 100	63 253
EBITDA	-13 121	459	-12 662
EBIT	-13 642	457	-13 185
Actifs sectoriels	45 184	4 674	49 858

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à hauteur de 92% de ses ventes en Europe.

Les actifs sectoriels retenus pour cette présentation sont composés des créances commerciales et des stocks. Nous n'avons pas inclus de ventes inter-secteurs car les ventes inter-secteurs ne concernent que des ventes intragroupes et sont donc éliminées.

Le secteur intitulé « ARCHOS » correspond à l'activité *B to C* du groupe et le secteur « LOGIC INSTRUMENT » à l'activité *B to B*.

Il est précisé qu'un client représente à lui seul 11,2% du chiffre d'affaires du Groupe et 13,6% du secteur « ARCHOS ». Ce même client représentait en 2017, 20,7% du chiffre d'affaires du Groupe et 23% du secteur « ARCHOS ».

Note 21 – Charges par nature

Les charges récurrentes suivantes sont imputées dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2017
	IFRS	IFRS
Prix de revient des produits vendus	52 672	84 795
Frais de personnel (voir note 22)	9 921	11 510
Transports de produits	3 191	5 333
Charges d'amortissements et de provisions hors stock	6 602	-257
Autres charges	4 358	16 461
Total des charges par nature	76 743	117 842

Le prix de revient des produits vendus mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au « Coût de revient des ventes » hors coûts de transport des produits.

Note 22 – Effectifs et charges de personnel

22.1. Répartition des effectifs de fin de période par entité et zone géographique

Entités	Pays	31-déc-18	31-déc-17
ARCHOS SA	France	71	82
ARCHOS GmbH	Allemagne	11	17
AppsLib	Chine	0	0
ARCHOS AG	Suisse	0	0
ARCHOS Italia	Italie	0	0
ARCHOS China (ATH & ATS)	Chine	29	36
ARCHOS Tecnologia Espana	Espagne	1	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France/ Allemagne	17	18
Total		129	154

22.2. Analyse des charges de personnel

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Salaires et rémunérations	7 284	8 499
Charges sociales	2 637	3 011
Charges sociales sur stock-options et actions gratuites (*)	0	0
Coût des régimes à prestations définies	0	0
Plans d'options sur actions	0	0
Total	9 921	11 510

Les frais de personnel sont imputés dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction.

La baisse de -14% des salaires et charges sociales liées sont à mettre en relation avec la baisse des effectifs au niveau du groupe (-16%).

Pour l'exercice 2018, la contribution de Logic Instrument dans les salaires et rémunérations s'élève à 1 640 milliers d'euros contre 1 525 milliers d'euros en 2017 (charges sociales incluses).

22.3. Stock-options

Conformément aux dispositions transitoires, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière rétrospective la norme IFRS2. Etaient concernées les options attribuées avant le 7 novembre 2002 ou après cette date mais qui n'étaient pas acquises au 1^{er} janvier 2005.

La norme n'a été ainsi appliquée qu'aux plans n°9, n°10 et n°11 ainsi qu'aux nouveaux plans n°12 et n°13 attribués en 2014, les précédents plans n'étant pas concernés car soit attribués avant le 7 novembre 2002 soit acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2005, ou encore devenus caducs. Au 31 décembre 2018, aucun plan de stock-options n'est actif. En effet, le dernier plan n°13 n'a fait l'objet d'aucune demande d'exercice. La période d'exercice a expiré le 11 décembre 2018, toutes les stock-options liées sont donc devenues caduques à cette date.

Aucune option n'a été exercée en 2017 et 2018.

Note 23 – Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2018 IFRS	Du 1er janvier au 31 décembre 2017 IFRS
Autres produits opérationnels	1 179	1 192
Autres charges opérationnelles	-10 424	-2 126
Total	-9 245	-934

Au regard des évolutions technologiques importantes du marché des tablettes et des smartphones, en particulier concernant les évolutions des systèmes d'exploitation, il se peut que certains des composants électroniques ne permettent plus de supporter les évolutions logicielles des systèmes

d'exploitation et des applications. En particulier, ANDROID, le système d'exploitation de Google qui est embarqué sur la quasi-intégralité des produits Archos, a connu une transformation radicale post Android 4 (à compter de 2015).

Jusqu'à cette date, Google concevait des systèmes d'exploitation conçus spécifiquement pour des terminaux mobiles. Une de leurs caractéristiques était un système demandant des ressources mesurées en espace mémoire. Au fur et à mesure des évolutions des systèmes d'exploitation, Google Android est progressivement devenu un système d'exploitation généraliste (de type PC) requérant des ressources matérielles plus importantes. Toutefois, jusqu'en 2017, un consommateur sur quatre utilisait encore des versions d'Android dites « spécifiques » (données de fragmentation fournies par Google en août 2017). Il s'avère qu'en octobre 2018, le taux d'utilisation des versions spécifiques n'était plus que d'à peine 10%.

Les produits embarquant des versions antérieures à Android 5 ne disposant pas de ressources matérielles permettant de faire évoluer leur système d'exploitation vers des versions récentes d'Android, la Société a pris la décision de déprécier l'intégralité des stocks qu'elle détenait encore à la clôture sur des versions d'Android 4 - et antérieures - (correspondant à des produits dont la date d'achat est antérieure au 31 décembre 2014) de manière exceptionnelle considérant que ces produits ne pouvaient plus être vendus.

Ainsi, une écriture au titre de la dépréciation intégrale de ces stocks a été comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018, pour un montant total de 5,1 M€. Cette dépréciation est présentée en charges non récurrentes de l'exercice.

Les autres charges opérationnelles correspondent principalement :

- au litige Also ayant généré une charge de 2,5 M€,
- au write-off d'un actif pour 0,9 M€ net,
- aux honoraires d'avocats gérant des litiges pour le compte de la Société pour 0,8 M€,
- à une provision de 0,6 M€ concernant un litige opposant la Société à un client de sa filiale ATH,
- au paiement de 0,3 M€ pour la résolution d'un litige.

Les autres produits opérationnels correspondant principalement à une reprise sur un litige pour 0,3 M€ et à une annulation de 0,6 M€ de provision sur produits à réparer, correspondant aux produits totalement dépréciés mentionnés ci-avant.

Note 24 – Résultat financier net

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au	Du 1er janvier au
	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	IFRS	IFRS
Gain de change	1 507	2 101
Gains de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0
Autres produits financiers	114	679
Produits financiers	1 620	2 780
Perte de change	1 080	2 471
Pertes de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0
Charges d'intérêts	778	1 043
Autres charges financières	72	768
Charges financières	1 930	4 282
Total	-310	-1 502

Le résultat financier consolidé présente une perte de -0,3 M€ en 2018 contre -1,5 M€ en 2017. Le résultat de change s'établit à 0,4 M€. Les charges d'intérêts sont en baisse en raison d'une hausse du recours aux financements des industriels chinois et au factoring.

Note 25 – Charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt entre impôt courant et impôt différé est la suivante :

Description	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	IFRS	IFRS
(Charges) / Produits d'impôts courants	-222	-346
(Charges) / Produits d'impôts différés	24	6
Total	-198	-340

Les impôts courants intègrent les charges de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les charges d'impôt sur les filiales bénéficiaires. Aucun déficit reportable d'Archos n'est activé dans les comptes consolidés.

Le rapprochement de la charge d'impôt avec l'impôt théorique (sur la base du taux effectif d'imposition d'Archos SA) peut s'analyser comme suit, en valeur absolue et en % de taux d'imposition :

En milliers d'euros

Description	Charge d'impôt en milliers d'euros	Taux d'imposition en %
Résultat avant Impôt	-6 157	
Produit / (Charge) fiscale théorique	5 884	33.33%
Impact retraitements de consolidation	618	
CVAE & imposition forfaitaire	-31	
Impact écart de taux d'impôt des filiales étrangères	1	
Perte de l'exercice non activée	-6 860	
Impact de réévaluation des actifs d'impôt différés	24	
Utilisation de déficits reportables sur l'année	166	
Produit / (Charge) fiscale réelle	-198	

Le montant des déficits indéfiniment reportables de la société mère du Groupe s'établit à 158 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'acquisition de Logic Instrument, le Groupe consolide dans ses comptes un montant d'impôts différés actifs net de 0,3 M€ principalement composé de déficits reportables.

Note 26 – Résultat par action

Détail du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation :

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation						
Période		Date mouvement	Mvt sur nb actions	Variation	Solde	Moyenne mensuelle pondérée
					42 561 334	
janv-18	Constatation de l'exercice de BSAR	12-janv-18	86 255	86 255	42 647 589	42 616 982
mars-18	Constatation de l'exercice de BSAR	23-mars-18	151 498	151 498	42 799 087	42 647 589
juin-18	Constatation de l'exercice de BSAR	21-juin-18	511 904	511 904	43 310 991	42 691 572
août-18	Constatation de l'exercice de BSAR	08-août-18	16 189	16 189	43 327 180	42 799 087
août-18	Constatation exercice OCEANE	08-août-18	1 400 000	1 400 000	44 727 180	42 799 087
sept-18	Constatation exercice OCEANE	14-sept-18	600 000	600 000	45 327 180	42 969 722
sept-18	Constatation de l'exercice de BSAR	14-sept-18	3 716	3 716	45 330 896	43 310 991
oct-18	Constatation exercice OCEANE	09-oct-18	500 000	500 000	45 830 896	44 407 395
oct-18	Constatation de l'exercice de BSAR	09-oct-18	1 646	1 646	45 832 542	45 069 286
nov-18	Augmentation de capital	13-nov-18	10 834 894	10 834 894	56 667 436	45 703 085
déc-18	Constatation exercice OCEANE	07-déc-18	1 165 210	1 165 210	57 832 646	52 333 478
déc-18	Constatation de l'exercice de BSAR	07-déc-18	19 097	19 097	57 851 743	57 622 522
						45 432 823

Détail du résultat net par action et du résultat net dilué par action :

	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2017
Résultat Net par action en euros	-0.51	-0.15
Nombre d'actions retenu	45 432 823	42 561 334
Résultat Net dilué par action en euros	-0.51	-0.15
Nombre d'actions retenu	45 432 823	42 561 334

Au 31 décembre 2018, les levées de stock-options, les bons de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites consenties, l'emprunt obligataire convertible en actions et les BSA attachés ainsi

que les BSAR sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. L'impact total des éléments potentiellement dilutifs s'élève à 8 745 862 actions. Au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, la Société réalisant des pertes, aucun élément dilutif n'a été retenu.

Note 27 – Engagements

En milliers d'euros

Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Caution de contre-garantie sur marchés				
Créances cédées non échues Créance Dailly à titre de garantie du Crédit Impôt Recherche				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties donnés Crédits documentaires Instruments financiers de change Gage d'instruments financiers				
Autres engagements donnés Crédit-bail				
TOTAL	0	0	0	0

Engagements reçus	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties reçus	762		762	
Autres engagements reçus Convention de crédit				
TOTAL	762	0	762	0

Le montant de 762 K€ correspond à deux « Stand By Letters of Credit » obtenues par Logic Instrument.

Engagement locatif :

Le Groupe ne dispose pas de contrats de location-financement.

Les loyers futurs minimaux payables au titre de contrats de location simple non résiliables (non actualisés) sont les suivants :

Description	31-déc-18	31-déc-17
	IFRS	IFRS
Moins d'un an	423	471
Plus d'un an et moins de 5 ans	304	279
Plus de 5 ans		
Total	727	751

Note 28 – Litiges

Les litiges sont décrits à la section « Faits marquants de l'exercice » de la présente annexe aux comptes consolidés.

Note 29 – Transactions avec des parties liées

Dans le cadre de ses opérations, Archos n'a effectué aucune transaction ni opération commerciale avec des actionnaires à l'exception de la SCI des Vignerons.

Archos a signé un contrat de bail avec la SCI des Vignerons concernant la location des locaux faisant office de siège social d'Archos. Mme Isabelle CROHAS est gérante de la SCI des Vignerons et membre du Conseil d'administration de la Société. Le contrat de bail a été signé le 22 janvier 1999. Il a été renouvelé le 8 avril 2009 et le 14 mars 2014, conformément aux dispositions légales encadrant le régime des conventions réglementées.

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a approuvé une révision du loyer annuel à 257.570 € (local archives inclus) à partir du 1^{er} février 2011. Cette hausse fait suite à l'application de l'indice constaté dans la zone de Massy-Palaiseau. Les hausses d'indices n'avaient pas été répercutées sur le loyer depuis l'origine. La révision de loyer a été réalisée sur la base d'une étude du marché locatif local et a été fixée sur un niveau en phase avec le marché en 2010.

En 2015, le loyer annuel, réévalué sur l'indice de la zone de Massy Palaiseau s'élève à 230 milliers d'euros. Conformément au nouvel avenant signé en mars 2014 et compte tenu de la non-occupation par Archos de la totalité des surfaces louées, il a été convenu avec la SCI des Vignerons qu'une diminution des loyers à hauteur de 100 euros par mètre carré et par an serait accordée à Archos à compter du 4^{ème} mois de location par des nouveaux locataires pour lesquels le bailleur fera ses meilleurs efforts pour relouer les locaux vacants. Cet avenant a été appliqué tout au long de l'année 2016. Le Conseil d'administration réuni en date du 10 juin 2016 a approuvé la conclusion d'un nouveau bail avec la SCI des Vignerons à compter du 25 janvier 2017.

Les transactions avec la SCI des Vignerons se font aux conditions de marché et sont cependant soumises à approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, selon le régime des conventions réglementées. Les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

Il convient de noter qu'en plus des éléments cités ci-dessus, la Société a mis en place avec Logic Instrument trois conventions réglementées portant sur :

- le commissionnement d'Archos en tant qu'apporteur d'affaires à Logic Instrument dont l'objet est de mettre en relation Logic Instrument avec des clients du portefeuille Archos ; cette

convention est renouvelable par tacite reconduction et Archos est rémunéré à hauteur de 2% du chiffre d'affaires net réalisé,

- le commissionnement sur achats dont l'objet est d'autoriser Logic Instrument à se fournir auprès des fournisseurs d'Archos ainsi que le droit de bénéficier d'une licence non exclusive de la marque Archos ; pour cette convention, renouvelable par tacite reconduction, Archos percevra une commission de 4% sur le prix d'achat FCA du produit Archos si celui-ci porte la marque Archos et 3% si celui-ci ne porte pas la marque Archos,
- le commissionnement des ressources opérationnelles et administratives d'Archos dont l'objet consiste pour Logic Instrument à bénéficier d'interventions ponctuelles des effectifs d'Archos dans des domaines où Logic Instrument peut avoir besoin d'expertise ; cette convention, renouvelable par tacite reconduction, consiste en une facturation du coût complet de l'intervention auquel sera ajoutée une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2018, ces trois conventions ont respectivement engendré des facturations de 64, 58 et 154 milliers d'euros d'Archos à Logic Instrument.

Note 30 – Rémunérations et engagements de retraite alloués aux membres des organes d'administration

Le montant global des rémunérations, engagements de retraites, avances et crédits consentis aux membres des organes d'administration à raison de leurs fonctions dans des entreprises contrôlées se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Description	LOGIC INSTRUMENT			
	Archos SA	ATH (*)	LOGIC INSTRUMENT	Total
Rémunérations et assimilés	340	131	75	546
Engagements de retraite	0	0	0	0
Avances	0	0	0	0
Total	340	131	75	546

(*) Montants en HK\$ convertis en euros au taux moyen de l'exercice

Le montant indiqué de 340 milliers d'euros (« rémunérations et assimilés » pour Archos SA) inclut 50 milliers d'euros au titre de jetons de présence.

Note 31 – Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2018	Valeur comptable			Juste valeur			
	Comptabilité de couverture	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs non courants			2 097	2 097			
Clients			18 336	18 336			
Autres créances courantes			4 419	4 419			
Actifs financiers courants				0			
Placements à court terme				0			
Trésorerie		14 175		14 175			
Total actifs financiers		14 175	24 852	39 027	0	0	0
Autres dettes financières non courantes			10 750	10 750			
Autres dettes financières à court terme			11 167	11 167			
Dettes fournisseurs			12 688	12 688			
Autres dettes courantes			11 914	11 914			
Total passifs financiers		0	46 518	46 518	0	0	0

3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit

88, rue de Courcelles
75008 Paris

A l'assemblée générale

ARCHOS SA

12 rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ARCHOS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de

gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont relatifs à la revue de la préparation par la société d'une opération d'augmentation de capital ouverte au public.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des stocks de téléphones mobiles et tablettes

Risque identifié

Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2018 pour un montant net de 26 663 K euros et représentent un des postes les plus significatifs du bilan consolidé du Groupe Archos (38% du total des actifs). Il est composé essentiellement de stocks de téléphones mobiles et de tablettes.

Comme indiqué dans la note 2.8 des annexes aux états financiers consolidés, ces stocks sont comptabilisés à leur coût (déterminé en utilisant la méthode FIFO) ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Le Groupe Archos fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés à la concurrence, à la baisse des prix des produits électroniques grand public, à l'environnement économique et géopolitique et à la saisonnalité. Archos vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la Direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Compte tenu du poids des stocks de téléphones mobiles et tablettes dans les comptes du Groupe Archos et de la sensibilité de la valeur nette de réalisation aux jugements de la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces stocks comme un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être dépréciés le cas échéant.

Pour cela, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne liées aux achats et ventes de téléphones portables et tablettes et plus particulièrement celles mises en place pour identifier et suivre les articles à rotation lente ou donnant lieu à des ventes promotionnelles ;
- testé les contrôles internes clés relatifs à ces procédures ;
- assisté aux inventaires physiques annuels des marchandises stockées dans les locaux d'Archos mais également chez des tiers. Le choix des lieux de stockage pour assister aux inventaires physiques annuels a été déterminé sur la base d'une approche préalablement définie (approche par significativité et/ou par risque) ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une comparaison entre la valeur comptable nette et le prix de vente net unitaire;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique des perspectives d'écoulement à court terme en les comparant notamment à l'historique des ventes des produits similaires sur les dernières années ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique du taux de provisionnement.

Litiges, procédures judiciaires et discussions en cours

Risque identifié

Comme indiqué dans la note « Litiges et procédures judiciaires » de la section « Faits marquants de l'exercice » des annexes aux comptes consolidés, la société Archos est engagée dans plusieurs litiges, procédures judiciaires et négociations avec des tiers liés à l'utilisation de brevets portant sur différentes technologies et au droit pour copie privée en France et en Allemagne.

Ces litiges, procédures judiciaires et négociations avec les tiers portent essentiellement sur l'utilisation, considérée abusive par les propriétaires de brevets, de programmes nécessaires au fonctionnement des smartphones et tablettes commercialisés par Archos sous Android ou encore sur des sujets de propriété intellectuelle et enfin sur les redevances au titre de la copie privée en France et en Allemagne.

Ces sujets constituent pour Archos des problématiques liées au marché de l'électronique en général et principalement des smartphones et tablettes multimédias. Dans ce contexte et au vue des incertitudes inhérentes à ces contentieux, la Direction après avoir eu recours à l'assistance d'experts et de conseillers juridiques, estime que la probabilité de survenance d'une condamnation est incertaine tant dans son principe que dans son montant et son échéance.

C'est pour ces raisons que, la Direction a décidé de ne pas constater de provision pour risques et charges dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Nous avons considéré le traitement comptable des litiges et procédures judiciaires liés à ces sujets comme un point clé de l'audit dans la mesure où il repose largement sur les jugements de la Direction et peut avoir un impact significatif sur les comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin de pouvoir apprécier si les litiges en cours portant sur les brevets et sur les copies privées nécessitent ou non d'être provisionnés dans les comptes consolidés d'Archos au regard des principes comptables applicables, nous avons procédé comme suit :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôles interne liées à l'examen et l'évaluation des provisions pour litiges ;
- nous avons procédé à des demandes de confirmation directe auprès des avocats d'Archos en charge de ces litiges ;
- nous avons pris connaissance et analysé les réponses des avocats d'Archos à ces demandes et/ou nous nous sommes directement entretenus avec eux pour apprécier les arguments de défense d'Archos ;
- nous avons obtenu la confirmation de la Direction sur l'absence d'événements survenus après la date de clôture et jusqu'à la date de notre présent rapport susceptibles de remettre en question l'appréciation initiale d'absence de risques à provisionner dans les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARCHOS SA par votre Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2001 pour les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit.

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit étaient dans la 18^{ème} année de leur mission sans interruption, dont 17 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Extentis Audit

Thierry Charron

Jean-Luc Guedj

3.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit
88 rue de Courcelles
75008 Paris

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Actionnaires
ARCHOS SA
12 rue Ampère - ZI
91430 IGNY

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial avec la SCI des Vignerons

Personnes concernées : Henri Crohas et Isabelle Crohas.

Selon votre conseil d'administration du 10 juin 2016, votre société a conclu un nouveau bail avec la SCI des Vignerons à compter du 25 janvier 2017 qui tient compte de l'évolution des surfaces utilisées par Archos et de ses modalités de fonctionnement. Les locaux situés 12 rue Ampère à Igny, ont une superficie globale de 1 753 m² et un loyer annuel de 197 000 euros avec indexation annuelle sur l'indice ILAT en phase avec les loyers pratiqués dans la zone. Le bail commercial expire le 24 janvier 2020.

Le montant des loyers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 199 872 euros hors taxes et hors charges.

Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Henri Crohas, Isabelle Crohas, Alice Crohas, Loïc Poirier, Jean Rizet, Axelle Scaringella et Jean-Michel Seigneur.

Votre société a pris un contrat d'assurance Responsabilité civile sur les dirigeants mentionnés ci-dessus qui s'élève à 8 944 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissions sur ventes avec Logic Instrument

Administrateur et Directeur Général concerné : Jean-Michel Seigneur et Loïc Poirier.

Votre société a facturé des commissions sur les ventes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 pour un montant global de 64 441 euros hors taxes.

Commissions sur achats avec Logic Instrument

Administrateur et Directeur Général concerné : Jean-Michel Seigneur et Loïc Poirier.

Le montant des produits constatés sur les commissions sur achats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 58 473 euros hors taxes.

Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives Logic Instrument

Administrateur et Directeur Général concerné : Jean-Michel Seignour et Loïc Poirier.

Le montant des produits constatés sur les commissions sur achats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 153 550 euros hors taxes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Extentis Audit

Thierry Charron

Jean-Luc Guedj

4. GOUVERNANCE ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

4.1. Composition du Conseil d'administration et indépendance des administrateurs

A la date de la présente Actualisation, le Conseil d'administration est composé des 7 administrateurs suivants :

Nom	Fonction	Echéance
Henri Crohas	Président	AG approbation des comptes 2020
Isabelle Marlier Crohas	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Loïc Poirier	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Jean Rizet	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Jean Michel Seignour	Administrateur	AG approbation des comptes 2021
Alice Crohas	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Axelle Scaringella	Administrateur	AG approbation des comptes 2023

Madame Axelle SCARINGELLA, Messieurs Jean RIZET et Jean-Michel SEIGNOUR remplissent les conditions fixées par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et reprises par l'article 1.2 du Règlement intérieur du Conseil pour être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit la notion d'indépendance des administrateurs. Ainsi, un administrateur indépendant ne doit pas avoir de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement et, en particulier, il ne doit pas :

- être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois (3) dernières années ;
- être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- être actionnaire de référence de la Société ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des trois (3) dernières années.

Le tableau suivant détaille l'application des critères susvisés aux membres composant le Conseil d'administration de la Société :

	Henri Crohas	Loïc Poirier	Isabelle Crohas	Alice Crohas	Jean-Michel Seignour	Jean Rizet	Axelle Scaringella
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois (3) dernières années ;	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ;	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois (3) dernières années.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

4.2. Assemblées générales tenues depuis le Document de Référence 2018

Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019, dont l'ordre du jour est reproduit ci-dessous, a adopté l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration :

I. Modifications statutaires

1. Mise à jour des statuts :
 - modification de l'article 6 ;
 - modification des articles 9 et 10 des statuts de la Société ;

II. Regroupement d'actions

2. Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 5 euros de nominal contre 10 actions ordinaires de 0,50 euro de nominal - délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ;

III. Réduction du capital

3. Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « prime d'émission », sous condition suspensive de l'adoption de la 2^{ème} résolution relative au regroupement des actions de la Société ;
4. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

IV. Augmentations de capital

5. Détermination du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées ;

A. Opérations bénéficiant aux actionnaires

6. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
7. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la résolution précédente ;
8. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;

B. Augmentations de capital en numéraire sans bénéficiaires désignés

10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des

actions nouvelles, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;

11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la résolution précédente ;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 10^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions fixées par la 10^{ème} résolution pour déterminer le prix d'émission des actions dans la limite de 10% du capital social par an, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

C. Augmentations de capital en numéraire réservées à des investisseurs institutionnels ou à des industriels du secteur

14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

D. Actionnariat salarié

15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;

E. Opérations d'échange de titres financiers

19. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;
20. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange ;
21. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers.

Le résultat des votes de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que la documentation relative à l'ensemble des résolutions adoptées est disponible sur le site internet de la Société www.archos.com, rubrique Investisseurs.

4.3. Rémunération et actionariat des dirigeants

4.3.1. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux

Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tous les montants sont exprimés en euros.

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant à chaque dirigeant mandataire social

Henri Crohas - Président du Conseil d'Administration	2016	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	128 008	86 573	6 435
Rémunérations variables pluriannuelles	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0	0
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DUES AU TITRE DE L'EXERCICE	128 008	86 573	6 435

Loïc Poirier - Directeur Général	2016	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	465 209	457 317	451 447
Rémunérations variables pluriannuelles	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0	0
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DUES AU TITRE DE L'EXERCICE	465 209	457 317	451 447

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tous les montants sont exprimés en euros.

Henri Crohas, Président du Conseil d'administration	Montant au titre de l'exercice clos le 31.12.2016		Montant au titre de l'exercice clos le 31.12.2017		Montant au titre de l'exercice clos le 31.12.2018	
	Dus	versés	Dus	versés	Dus	versés
Type de rémunération :						
- Rémunération fixe	120 608	120 608	80 406	80 406	0	0
- Rémunération variable annuelle						
- Rémunération variable pluriannuelle						
- Rémunération exceptionnelle						
- Jetons de présence	7400	7 468	6 167	7 400	6 435	6 167
- Avantages en nature						
TOTAL	128 008	128 076	86 573	87 806	6 435	6 167

Loïc Poirier, Directeur Général	Montant au titre de l'exercice clos le 31.12.2016		Montant au titre de l'exercice clos le 31.12.2017		Montant au titre de l'exercice clos le 31.12.2018	
	Dus	versés	Dus	versés	Dus	versés
Type de rémunération :						
- Rémunération fixe	257 809	257 809	251 150	251 150	320 817	320 817
- Rémunération variable annuelle	200 000	200 000	200 000	200 000	100 000	150 000
- Rémunération variable pluriannuelle						
- Rémunération exceptionnelle					25 000	25 000
- Jetons de présence	7400	5 968	6 167	7 400	5 630	6 167
- Avantages en nature						
TOTAL	465 209	463 777	457 317	458 550	451 447	501 984

Il est précisé que la part « rémunération variable annuelle » de M. Loïc Poirier correspond à une prime discrétionnaire et à une prime de rétention pour un montant total de 200 K€ pour 2016 et 2017, et à

une prime de rétention de 100 K€ en 2018 (et au paiement en janvier 2018 de la prime discrétionnaire de 50 K€ au titre de S2 2017).

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été consentie au cours des trois derniers exercices.

Un nombre de 218.000 actions gratuites avait été accordé le 11 décembre 2014 au Directeur Général, Loïc Poirier. Ces actions ont été définitivement acquises à la fin de la période d'acquisition, soit le 11 décembre 2016. Ces actions sont désormais inscrites au nominatif depuis l'expiration de la période de conservation de 2 ans, soit le 11 décembre 2018. Depuis le 12 décembre 2018, les actions peuvent être librement cédées par Loïc Poirier mais 20% des actions gratuites attribuées doivent toutefois être conservées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

	Plan
Date d'assemblée	28/06/2013
Date du Conseil d'administration	11/12/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont :	218.000
- à Monsieur Loïc Poirier	218.000
Date d'acquisition des actions	11/12/2016
Date de fin de période de conservation	11/12/2018
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0

Tableau n°11 : Autres avantages

Aucun dirigeant mandataire social de la Société ne bénéficie d'engagements pris par la Société portant sur des avantages dus à raison de la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Dirigeants mandataires sociaux	Cumul avec contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relatives à une clause de non concurrence
Henri Crohas, Président du Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Loïc Poirier, Directeur Général	Non (suspendu)	Non	Oui (1)	Oui (1)

(1) Uniquement au titre du contrat de travail antérieur à la nomination en tant que mandataire social

Ni la Société, ni ses filiales ne provisionnent, ni ne constatent de sommes aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux dirigeants mandataires sociaux.

4.3.2. Rémunérations et avantages versés aux administrateurs

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les administrateurs

Membres du Conseil d'administration	2016 (*)	2017 (*)	2018 (*)
Isabelle Crohas, Administrateur	7 400	6 167	6 435
Jean Rizet, Administrateur	3 171	3 083	11 326
Thomas Abramovici, Administrateur (**)	8 371	12 667	-
Jean-Michel Seignour, Administrateur	15 200	12 667	12 130
Alice Crohas, Administrateur	1 057	3 083	2 413
Axelle Scaringella, Administrateur (**)	-	-	5 630
TOTAL	35 199	37 667	37 934

(*) Jetons de présence au titre de l'exercice N mais versés en N+1

(**) M. Abramovici a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 18/01/2018 et a été remplacé par Mme Scaringella

Les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants sont uniquement des jetons de présence.

En application de la recommandation MIDDLENEXT n°10, le règlement intérieur (article 8) prévoit que la répartition des jetons de présence est décidée en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Ni la Société, ni ses filiales ne provisionnent, ni ne constatent de sommes aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux administrateurs.

Les frais et dépenses (notamment les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'Administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'administration) sont intégralement pris en charge par la Société.

Aucune somme significative n'a été versée à ce titre en 2018.

4.3.3. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont décrites ci-dessous les politiques de rémunération relatives au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Pour information, l'absence de rémunération fixe pour le Président du Conseil d'administration n'est valable qu'à compter de l'exercice 2018.

Président du Conseil d'administration

1. Rémunération fixe

À la suite de la démission de ses fonctions de coordonnateur du département R&D d'Archos actée par le Conseil d'administration en date du 11 août 2017, le Président ne perçoit aucune rémunération fixe depuis le 31 août 2017.

2. Jetons de présence

En tant qu'administrateur de la Société, des jetons de présence sont versés au Président en fonction de son assiduité aux divers Conseils d'administration tenus au cours de chaque exercice.

3. Stock-options

Au titre d'un plan d'intéressement de l'équipe dirigeante de la société, 40.000 stock-options avaient été attribuées au Président en date du 11 décembre 2014.

Compte tenu des conditions de performance initialement prévues par le plan, aucune stock option n'a finalement été attribuée.

Directeur Général

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012 et 22 mars 2013, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Directeur Général.

1. Rémunération fixe

Une rémunération fixe de 100.000 euros est accordée à Loïc Poirier, inchangée par rapport l'an passé au titre de ses fonctions au sein de Archos SA et une rémunération fixe de 1.212.120 Hong Kong dollars (soit environ 130 K€ pour 2018) pour ses fonctions au sein de ARNOVA TECHNOLOGY SHENZHEN. Le Conseil d'administration de Logic Instrument a décidé au cours de sa réunion du 23 mars 2018 de lui verser une rémunération fixe de 100.000 euros sur 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018.

2. Rémunérations variables

Une prime exceptionnelle de 100.000 euros est versée au titre de chaque année d'exercice de son mandat, au mois d'avril de l'année suivante, s'il occupe toujours des fonctions de mandataire social au sein d'Archos à cette date.

3. Jetons de présence

En tant qu'administrateur de la Société, des jetons de présence sont versés au Directeur Général en fonction de son assiduité aux divers Conseils d'administration tenus au cours de chaque exercice.

4. Stock-options et actions gratuites

Au titre d'un plan d'intéressement de l'équipe dirigeante de la société, 800.000 stock-options avaient été attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration en date du 8 août 2014. Compte tenu des conditions de performance initialement prévues par le plan, aucune stock option n'a finalement été attribuée.

Par ailleurs, 218.000 actions gratuites ont été attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration en date du 11 décembre 2014. La période d'acquisition était de 2 ans et ces actions sont désormais inscrites au nominatif pour une période de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2018. Depuis cette date, les actions gratuites peuvent librement être cédées mais 20% des actions gratuites attribuées devront être conservées jusqu'à la cessation des fonctions de Directeur Général.

4.4. Informations générales et évolution du capital

4.4.1. Informations de base

La dénomination de la Société, de même que son nom commercial, est « ARCHOS ».

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 343 902 821. La Société est une société anonyme de droit français.

Le code APE de la Société est 4651Z et son numéro SIRET est le 343 902 821.

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 9 février 1988 et a été transformée en société anonyme le 22 avril 1991. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, le 10 janvier 1991, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le siège social de la Société est situé 12, rue Ampère - ZI Igny – 91430 Igny (France) et son numéro de téléphone est le +33 (0)1 69 33 16 90.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C – Code JXR), sous le code ISIN FR0000182479.

4.4.2. Répartition du capital social et des droits de vote à la date de l'Actualisation

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date de la présente Actualisation :

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	4.2%	5 455 768	7.9%
Autres (1)	62 909 721	95.8%	63 720 514	92.1%
Total	65 637 605	100.0%	69 176 282	100.0%

⁽¹⁾ A la date de l'Actualisation, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

Depuis le Document de Référence 2018, 20.306.709 actions ont été émises dans le cadre des opérations suivantes :

- 10.834.894 actions ont été émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en novembre 2018 ;
- 9.389.910 actions ont été émises sur conversion d'OCEANE ;
- 81.905 actions ont été émises sur exercice de BSAR.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune action de concert à son égard.

Il n'y a pas d'actions auto-détenues par la Société à la date de la présente Actualisation.

4.4.3. Evolution de l'actionnariat sur trois ans

Le tableau ci-dessous présente les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices :

Au 31 décembre 2016	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	7.2%	5 257 768	12.9%
Autres (1)	35 331 241	92.8%	35 369 072	87.1%
Total	38 059 125	100.0%	40 626 840	100.0%

Au 31 décembre 2017	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	6.4%	5 455 768	11.9%
Autres (1)	39 833 450	93.6%	40 523 475	88.1%
Total	42 561 334	100.0%	45 979 243	100.0%

Au 31 décembre 2018	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Alpha Blue Ocean	3 142 363	5.4%	3 142 363	5.1%
Henri Crohas	2 727 884	4.7%	5 455 768	8.9%
Autres (1)	51 981 496	89.9%	52 574 289	85.9%
Total	57 851 743	100.0%	61 172 420	100.0%

⁽¹⁾ A ces dates, la Société n'avait connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

4.4.4. Droits de vote différenciés

Chaque action de la Société confère un droit de vote. A ce jour, la Société n'a émis aucun titre sans droit de vote.

Conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est applicable à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

4.4.5. Contrôle de la Société

A la date de la présente Actualisation, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

4.4.6. Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle

Archos a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec VinSmart, dont les principales modalités sont décrites à la section 2.3.2 de la présente Actualisation.

4.4.7. Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

L'Assemblée Générale des actionnaires a consenti les délégations de compétence et autorisations financières suivantes au Conseil d'administration :

Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission (**)	Durée de la délégation	Utilisation depuis l'Assemblée Générale
19-mars-19	4	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions	10% du capital social de la Société	24 mois	Non
19-mars-19	6	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	60 000 000 actions*	26 mois	Non
19-mars-19	7	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la 6 ^{ème} résolution	15% du montant de l'émission soit un maximum de 9 000 000 actions*	26 mois	Non
19-mars-19	8	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	60 000 000 actions*	26 mois	Non
19-mars-19	9	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	Nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons	18 mois	Non
19-mars-19	10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public	60 000 000 actions*	26 mois	Non
19-mars-19	11	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% en application de la 10 ^{ème} résolution	15% du montant de l'émission soit un maximum de 9 000 000 actions*	26 mois	Non

Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission (**)	Durée de la délégation	Utilisation depuis l'Assemblée Générale
19-mars-19	12	Autorisation consentie au Conseil d'administration d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 10 ^{ème} résolution	20% du capital social par an	26 mois	Non
19-mars-19	13	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions de la 10 ^{ème} résolution pour déterminer le prix d'émission des actions	10% du capital social par an	26 mois	Non
19-mars-19	14	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ***	60 000 000 actions*	18 mois	Non
19-mars-19	15	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres	20% du capital social	18 mois	Non
19-mars-19	16	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, de actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce	5% du capital social	26 mois	Non
19-mars-19	17	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	5% du capital social	38 mois	Non

Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission (**)	Durée de la délégation	Utilisation depuis l'Assemblée Générale
19-mars-19	18	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois	Non
19-mars-19	19	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social	26 mois	Non
19-mars-19	20	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange	10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	26 mois	Non
19-mars-19	21	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social	18 mois	Non

* Le nombre d'actions maximum sera divisé par 10 (soit 6.000.000 actions) en cas de réalisation du regroupement d'actions autorisé par la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2019 (2^{ème} résolution)

**plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées (commun aux résolutions 6 à 8 et 10 à 18) : 60 000 000 d'actions.

***définition de la catégorie de personnes : (i) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou (ii) des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou (iii) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou (iv) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Il est précisé qu'à la date de la présente Actualisation du Document de Référence aucune des délégations votées par l'AGE du 19 mars 2019 n'a été utilisée.

4.4.8. Participations directes et indirectes dans le capital social

A la date de la présente Actualisation, les participations des mandataires sociaux dans le capital de la Société sont les suivantes (les % sont établis sur la base de 65.637.605 actions) :

Administrateurs	Nombre d'actions détenues (1)	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	4.2%	5 455 768	7.9%
Loïc Poirier	1 404 446	2.1%	2 144 446	3.1%
Jean Rizet	4 851	0.0%	9 702	0.0%
Isabelle Crohas	2 000	0.0%	4 000	0.0%
Jean-Michel Seignour	0	0.0%	0	0.0%
Alice Crohas	0	0.0%	0	0.0%
Axelle Scaringella	0	0.0%	0	0.0%

(1) L'intégralité des actions détenues correspondent uniquement à des participations directes des administrateurs.

4.4.9. Actions détenues par la Société, pour son compte ou par ses filiales

Objectifs du programme de rachat d'actions

En application de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, le Conseil d'administration est autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;

et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Principales modalités du programme

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats.

Le prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à 3 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Rachats d'actions réalisés par la Société

La Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions au cours des 3 derniers exercices clos.

Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, la Société ne détenait aucune action Archos. A la date de la présente Actualisation, la Société ne détient aucune action Archos.

Aucune action auto-détenue n'a été annulée par la Société au cours des 24 derniers mois précédant la clôture de l'exercice. Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

4.4.10. Autres titres donnant accès au capital

A la date de la présente Actualisation, l'intégralité des OCEANE a été convertie et les BSAR non exercés au 31 décembre 2018 sont devenus caducs.

Les seuls titres donnant accès au capital encore en circulation sont les ORA (« Obligations Remboursables en Actions »)

Dans le cadre du financement accordé à la Société par la BEI, la Société a émis le 28 juin 2016 1.500.000 ORA Tranche 1, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire de 1,5 million d'euros. Les ORA Tranche 1 sont en effet associées à la première tranche du prêt de la BEI, leur montant nominal total étant égal au montant théorique de l'intérêt différé au taux annuel non capitalisé de 5% au titre du contrat de financement qui sera dû par la Société à la date de maturité de la première tranche ou, selon le cas, à la date d'exigibilité ou de remboursement anticipé de l'intégralité de la première tranche.

Au cours de sa réunion en date du 21 avril 2016, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence et de l'autorisation conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2015 aux termes de ses 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, pour émettre des ORA Tranche 1, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération de placement privé, et a délégué au Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération et d'en arrêter les termes définitifs. Le 28 juin 2016, le Directeur Général a décidé d'émettre 1.500.000 ORA

Tranche 1 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'issue d'une opération de placement privé.

Principales caractéristiques des ORA Tranche 1 :

Les ORA Tranche 1 sont émises au pair, soit 1 euro, pour un montant en principal total de 1,5 million d'euros. Elles ont une maturité de 10 ans et ne porteront pas intérêt.

Elles n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne sont par conséquent pas cotées. Elles seront librement cessibles à compter de leur date de libération, laquelle interviendra de plein droit à la date de remboursement final de la première tranche du prêt, soit le 28 juin 2021, ou antérieurement en cas d'exigibilité ou de remboursement anticipé de l'intégralité de la première tranche du prêt, et exclusivement par compensation avec le montant de l'intérêt différé liquide et exigible relatif à la première tranche du prêt.

Le montant des ORA Tranche 1 à libérer ne pourra en aucun cas excéder le montant de l'intérêt différé liquide et exigible relatif à la première tranche du prêt (le solde des ORA Tranche 1 devenant caduc de plein droit). Elles feront l'objet d'un remboursement exclusivement en actions nouvelles.

Le ratio de remboursement initial d'une ORA Tranche 1 était de 0,64 action nouvelle pour une ORA Tranche 1. Le remboursement des ORA Tranche 1 interviendra en principe à leur date d'échéance, soit le 28 juin 2026. En outre, chaque titulaire d'ORA Tranche 1 sera en droit de demander le remboursement en actions nouvelles de tout ou partie de ses ORA et à tout moment à compter de leur date de libération. Les ORA Tranche 1 ne pourront pas faire l'objet d'un amortissement anticipé volontaire à l'initiative de la Société.

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 9 novembre 2018, un nouveau ratio de remboursement est désormais applicable. Ainsi, une ORA Tranche 1 donne droit à 0,649 action nouvelle.

4.5 Procédures judiciaires et arbitrage

Indépendamment des éléments figurant au chapitre 2.4 de la présente Actualisation (Facteurs de risque – risques juridiques), la Société apporte les précisions suivantes :

Dans le cours normal de ses activités, Archos est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires en germe ou avérées.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être quantifié, ou estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A la date de la présente Actualisation, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la Société.

Le Groupe considère l'issue des procédures décrites dans la présente Actualisation et dans le Document de Référence incertaine, tant dans leur principe que dans leurs échéances. En ce sens, ces

procédures pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

A l'exception des éléments décrits, Archos n'a pas connaissance, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui serait en suspens ou dont Archos serait menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Depuis la fin de l'exercice 2018, la situation financière de la Société a fait l'objet de changements significatifs, exposés ci-dessous.

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2019 est en baisse de 39% par rapport à celui du 1^{er} trimestre 2018. Cette baisse s'inscrit dans un contexte marqué par une très forte tension concurrentielle sur un marché globalement en baisse.

Chiffre d'affaires consolidé (en M€) non audité	Q1 2019	Q1 2018	Variation	Variation en %
ARCHOS	8,8	16,6	-7,9	-47%
LOGIC INSTRUMENT	2,8	2,4	0,4	17%
Total	11,6	19,0	-7,4	-39%

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée (non auditée) de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société au 30 avril 2019 :

En milliers d'euros (normes IFRS)	Au 30 avril 2019
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	3 816
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garanties ni nantissements	3 816
Total des dettes non courantes	11 038
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	6 000
Sans garanties ni nantissements	5 038
Capitaux propres part du Groupe	22 382
Capital social	28 926
Réserve légale	137
Autres réserves	-6 681

En milliers d'euros (normes IFRS)	Au 30 avril 2019
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	7 468
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	7 468
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	488
H. Autres dettes financières à court terme	3 329
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	3 816
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-3 652
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 000
L. Obligations émises	850
M. Autres emprunts à plus d'un an	4 188
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	11 038
O. Endettement financier net (J) + (N)	7 386

Archos n'a pas connaissance d'évolutions significatives par rapport aux données financières établies au 30 avril 2019, telles qu'elles figurent ci-dessus.

A l'exception des éléments décrits, Archos n'a pas connaissance d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

4.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				Extentis Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	206	192	89%	100%	85	75	87%	100%
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
SOUS-TOTAL	206	192	89%	100%	85	75	87%	100%
Services autres que la certification des comptes				0%				0%
* services autres que le commissariat aux comptes				0%				0%
Emetteur	27	0	11%	0%	12	0	13%	0%
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
SOUS-TOTAL	27	0	11%	0%	12	0	13%	0%
TOTAL	233	192	100%	100%	97	75	100%	100%